Quatre-vingt-huitième année. — N° 162. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 13 Juillet 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 17 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour. Il contient les décrets et arrêtés annoncés dans le présent journal, portant promotions dans divers ordres et attribution de différentes médailles, ainsi qu'un tableau de concours supplémentaire pour la médaille militaire (année 1956) (armée de mer, active).

Prix : 50 F.

En vente :

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un **fonds national de solidarité** (*Journal officiel* du 1er juillet 1956).

(Fascicule n° **56-85 S.** — Prix : **10** F.)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-682 du 12 juillet 1956 modifiant les articles 62 et 78 de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 relatifs à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 6479).

Loi n° 56-683 du 12 juillet 1956 relative à l'application de l'article 53 de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles (p. 6479).

Loi n° 56-539 modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages (rectificatif) (p. 6480).

Loi n° 56-556 étendant à l'Algérie les troisième et quatrième alinéas de l'article 593 du code de procédure civile, modifié et complété par la loi n° 54-1209 du 6 décembre 1954 (rectificatif) (p. 6480).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 6480).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 9 juillet 1956 portant nomination de cadis (p. 6480).

Arrêtés portant nominations, intégrations, mutations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 6480).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 6480).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 juillet 1956 mettant fin aux fonctions exercées par un contrôleur civil en qualité de délégué aux affaires urbaines à Casablanca (p. 6480).

Décret du 12 juillet 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République Dominicaine (p. 6481).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-684 du 7 juillet 1956 portant création d'un comité d'action interministériel pour les affaires sociales intéressant la population musulmane algérienne en métropole (p. 6481).

Décret n° 56-685 du 9 juillet 1956 facilitant en Algérie la reconversion en logements d'appartements occupés à un usage autre que l'habitation (p. 6481).

Décret n° 56-686 du 9 juillet 1956 étendant à l'Algérie les dispositions de l'article 25 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par le décret n° 53-950 du 30 septembre 1953, relatives à la répression des infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers (p. 6482).

Décret n° 56-687 du 9 juillet 1956 étendant à l'Algérie la loi n° 55-1032 du 4 août 1955 modifiant et complétant l'article 65 du livre II du code du travail (p. 6482).

Décrets du 9 juillet 1956 approuvant l'érection de divers monuments commémoratifs (p. 6483).

Arrêtés du 24 avril 1956 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale (p. 6481).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 12 juillet 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6483).

Arrêtés des 29 mai, 1er, 2 et 6 juin 1956 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 6483).

Arrêté du 23 juin 1956 modifiant la hiérarchie dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes (p. 6484).

Arrêté du 29 juin 1956 portant organisation d'une inspection du service de la justice militaire des forces armées (p. 6485).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes (p. 6485).

Arrêtés portant promotions (travaux maritimes) (p. 6486).

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale) en 1956 (p. 6486).

Liste des candidats admis à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr) en 1956 (deuxième liste d'admissibilité) (p. 6486).

Tableau de concours supplémentaire pour la médaille militaire (année 1956) (armée de mer, active) (p. 6483).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1956 (rectificatif) (p. 6488).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêtés portant promotions dans l'ordre de l'Economie nationale (p. 6488).

Arrêté portant nomination et cautionnement de l'agent comptable du centre scientifique et technique du bâtiment (p. 6488).

Arrêtés portant nominations et détachement (direction générale des impôts) (p. 6488).

Industrie et commerce.

Arrêté du 30 juin 1956 fixant le taux et les modalités d'assiette et de recouvrement des taxes parafiscales perçues au profit de la Société professionnelle des produits français de terre cuite et de la Société française de céramique (p. 6489).

Arrêtés du 3 juillet 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6489).

Arrêtés portant promotions et admission à la retraite (instruments de mesure) (p. 6490).

Agriculture.

Arrêté du 5 juillet 1956 modifiant l'arrêté du 28 juin 1912 relatif à la coloration, la conservation et l'emballage des denrées alimentaires et des boissons (p. 6490).

Arrêtés du 6 juillet 1956 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 1956-1957 (p. 6490).

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (p. 6491).

Arrêtés modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (répression des fraudes et services agricoles) (p. 6492).

Reconstruction et logement.

Décret n° 56-620 portant revision du code de l'urbanisme et de l'habitation (rectificatif) (p. 6492).

Arrêtés portant nominations, titularisations et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (services extérieurs) (p. 6492).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachements (administration centrale) (p. 6492).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-688 du 6 juillet 1956 portant institution d'une médaille d'honneur de la jeunesse et des sports (p. 6492).

Décret n° 56-689 du 6 juillet 1956 portant institution de l'ordre du Mérite sportif (p. 6493).

Décret du 7 juillet 1956 portant détachement d'un recteur (enseignement supérieur) (p. 6494).

Décret du 9 juillet 1956 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'université de Dijon de terrains en vue de l'extension de l'université (p. 6494).

Décret du 11 juillet 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6494).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-690 du 7 juillet 1956 modifiant le décret du 6 janvier 1937 portant organisation de l'inspection des affaires administratives dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 6494).

Décrets du 7 juillet 1956 portant élévations, promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 6494).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Décret du 24 juin 1956 portant nomination dans l'ordre de la Santé publique (p. 6494).

Arrêté du 11 juillet 1956 portant complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 6494).

Arrêté du 12 juillet 1956 portant complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 6495).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 24 mai 1956 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (p. 6496).

Décret du 9 juillet 1956 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 6496).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Validation de pouvoirs. — Démission d'un membre de commission. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 6496).

Conseil de la République. — Réunions de commissions du jeudi 12 juillet 1956. — Convocations de commissions (p. 6497).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocation de commission (p. 6498).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Situation de la Banque de France (p. 6499).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (mai 1956) (p. 6500).

Annonces (p. 6501).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 82 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 12 juillet 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3403).

N° 47 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 12 juillet 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1509).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 38

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 12 juillet 1956 (p. 681).

LOIS

LOI n° 56-632 du 12 juillet 1956 modifiant les articles 62 et 78 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relatifs à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 62 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles est modifié comme suit:

« *Art.* 62. — Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du présent article, toute modification dans l'état de la victime, dont la première constatation médicale est postérieure à la date de guérison apparente ou de consolidation de la blessure, peut donner lieu à une nouvelle fixation des réparations.

« Cette nouvelle fixation peut avoir lieu à tout moment dans les deux premières années qui suivent la date de guérison ou de consolidation de la blessure. Après l'expiration de ce délai de deux ans, une nouvelle fixation des réparations allouées ne peut être faite qu'à des intervalles d'au moins un an. Ces délais subsistent même si un traitement médical est ordonné. Les intervalles peuvent être diminués d'un commun accord.

« En cas de décès de la victime, par suite des conséquences de l'accident, une nouvelle fixation des réparations peut être demandée par les ayants droit de la victime tels qu'ils sont désignés à l'article 53.

« Le règlement d'administration publique fixe les conditions d'application du présent article en ce qui concerne, notamment, le contrôle médical auquel la victime est tenue de se soumettre et les déchéances qui peuvent lui être appliquées en cas de refus ».

Art. 2. — L'article 78 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est modifié comme suit:

« *Art.* 78. — Les droits de la victime ou de ses ayants droit aux prestations et indemnités prévues par la présente loi se prescrivent par deux ans à dater:

« Soit du jour de l'accident ou de la clôture de l'enquête ou de la cessation du payement de l'indemnité journalière;

« Soit, dans les cas prévus respectivement à l'article 62, 1er alinéa, et à l'article 63, de la date de la première constatation par le médecin traitant de la modification survenue dans l'état de la victime, sous réserve, en cas de contestation, de l'avis émis par l'expert conformément aux dispositions de l'article 27 *bis;* ou de la clôture de l'enquête effectuée à l'occasion de cette modification ou de la date de cessation du payement de l'indemnité journalière allouée en raison de la rechute;

« Soit du jour du décès de la victime en ce qui concerne la demande en revision prévue au troisième alinéa de l'article 62.

« L'action des praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs et établissements pour les prestations visées à l'article 32 de la présente loi se prescrit par deux ans à compter soit de l'exécution de l'acte, soit de la délivrance de la fourniture, soit de la date à laquelle la victime a quitté l'établissement.

« Les prescriptions prévues aux deux alinéas précédents sont soumises aux règles du droit commun ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

Fait à Paris, le 12 juillet 1956. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

(1) Loi n° 56-632. TRAVAUX PREPARATOIRES

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 7663);
Rapport de M. Meck, au nom de la commission du travail (n° 10113);
Adoption sans débat le 23 mars 1955.

Conseil de la République:
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 196, année 1955);
Rapport de M. Walker, au nom de la commission du travail (n° 381, année 1955);
Discussion et adoption le 12 juillet 1955.

Assemblée nationale:
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 47);
Rapport de M. Meck, au nom de la commission du travail (n° 1889);
Adoption sans débat le 6 juin 1956.

Conseil de la République:
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 511, S. O. 1955-1956);
Rapport de M. Walker, au nom de la commission du travail (n° 514, S. O. 1955-1956);
Discussion et adoption le 3 juillet 1956.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'adoption conforme le 3 juillet 1956.

LOI n° 56-683 du 12 juillet 1956 relative à l'application de l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Pour tous les accidents du travail auxquels l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles ne s'applique pas, la limite d'âge de seize ans prévue pour le payement des rentes d'orphelin par la loi du 9 avril 1898 modifiée et dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par le code local des assurances sociales du 19 juillet 1911, est portée à dix-sept ans si l'enfant est placé en apprentissage et à vingt ans s'il poursuit des études ou s'il est, par suite d'infirmités ou de maladies chroniques, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié.

Art. 2. — Les prestations accordées en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus seront versées suivant les cas, par les fonds de majoration des rentes d'accidents du travail gérés par la caisse des dépôts et consignations, ou par les organismes d'assurances contre les accidents du travail des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 3. — Un arrêté des ministres chargés du travail et de la sécurité sociale, de l'agriculture et des finances et des affaires économiques fixera les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1956. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

(1) Loi n° 56-683. TRAVAUX PREPARATOIRES

Assemblée nationale:
Proposition de loi (rapport repris) (n° 1263);
Rapport de M. Meck, au nom de la commission du travail (n° 1888);
Adoption sans débat le 6 juin 1956.

Conseil de la République:
Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 514, S. O. 1955-1956);
Rapport de M. Walker, au nom de la commission du travail (n° 513, S. O. 1955-1956);
Discussion et adoption le 7 juillet 1956.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'adoption conforme le 3 juillet 1956.

Loi n° 56-539 modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1956: page 5231, 1re colonne, article unique, 10e ligne, au lieu de: « et toute prise de conservation... », lire: « et toute prime de conservation... ».

Loi n° 56-556 étendant à l'Algérie les troisième et quatrième alinéas de l'article 593 du code de procédure civile, modifié et complété par la loi n° 54-1209 du 6 décembre 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1956: page 5326, 2e colonne, article 1er, dernière ligne, au lieu de: « des articles 3 à 7 du décret du 6 mars 1907 », lire: « des articles 3 et 7 du décret du 6 mars 1907 ».

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le 5 juillet 1956, Son Excellence M. Hassen Belkhodja, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et envoyé exceptionnel de Son Altesse le bey de Tunis en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 9 juillet 1956 portant nomination de cadis.

Par décret en date du 9 juillet 1956:

M. Chergui Abdelkader, bachadel à la mahakma de Sainte-Barbe-du-Tlelat, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi-juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à la mahakma de Laghouat, en remplacement de M. Boumediene, qui a été nommé à Trezel.

M. Chergui Abdelkader, titulaire du diplôme d'études supérieures des médersas, est promu en surnombre à la 2e classe de son grade, en application de l'article 6 (§ 3) du décret du 14 avril 1953.

Par décret en date du 9 juillet 1956, M. Seddiki Abdallah, bachadel à la mahakma de Blida, reçu à l'examen probatoire spécial de cadi institué en application de l'article 5 du décret du 14 avril 1953, est promu cadi de 3e classe et affecté en cette qualité à la mahakma de Messaad, en remplacement de M. Bouchenafa, qui a été nommé à Djelfa.

Education surveillée.

Par arrêté du 3 juillet 1956, est mutée, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Marseille: Mlle Metton (Léa), adjoint d'économat de 2e classe (1e échelon), à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Par arrêté du 4 juillet 1956, est nommé agent de service 2e catégorie stagiaire au centre d'observation de Paris: M. Gambotti (Ours), demeurant à Traggina, par Prunelli di Fium Orbo (Corse).

Par arrêté du 4 juillet 1956, est intégrée dans les cadres du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée, à compter du 11 novembre 1955, en qualité d'éducatrice de 1re classe au centre d'observation de Marseille: Mme Pigassou (Juliette), institutrice du département de la Seine-Maritime, détachée auprès du ministère de la justice depuis le 11 novembre 1945.

Par arrêté du 4 juillet 1956, est intégré dans les cadres du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée, à compter du 1er décembre 1955, en qualité de sous-directeur de 2e classe au centre d'observation de Marseille: M. Pigassou (Jacques), instituteur du département de la Seine-Maritime, détaché auprès du ministère de la justice depuis le 1er décembre 1945.

Par arrêté du 4 juillet 1956, est acceptée, à compter du 18 juillet 1956, la démission de M. Bérard (Marcel), conducteur d'automobiles stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Par arrêté du 4 juillet 1956, est acceptée, à compter du 1er août 1956, la démission de M. Raffin (Louis), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté du 4 juillet 1956, est acceptée, à compter du 1er août 1956, la démission de M. Simonet (Georges), conducteur d'automobiles, 1re catégorie, à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 4 juillet 1956, sont nommés:

M. Bockel (Francis-Léon), notaire à Thann (Haut-Rhin), en remplacement de M. Bockel (Louis), dont la démission a été acceptée par arrêté du 27 février 1956.

M. Goetschy (Joseph-Jean-Paul), notaire à Hegenheim (Haut-Rhin), en remplacement de M. Lemal (Adolphe-Marie-Henri), nommé à d'autres fonctions.

M. Walliser (Charles-Joseph-Jules), notaire à Masevaux (Haut-Rhin), en remplacement de M. Breitschmitt (Joseph), nommé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 4 juillet 1956, sont nommés:

M. Brisset (Lucien-Léon-François), notaire à Philippeville (département de Constantine), en remplacement de Me Chauvet (Joseph), nommé à d'autres fonctions.

M. Journeau (Jean-Yves), notaire à Marnia (département d'Oran), en remplacement de M. Amouyal (Isaac), nommé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 4 juillet 1956, l'honorariat est conféré à M. Rohmer (Jules-Louis), ancien notaire à Benfeld (Bas-Rhin).

Par arrêté du 4 juillet 1956, M. Podevin (Fernand-Alphonse-Marie-Henri-Auguste), huissier de justice à Djidjelli (département de Constantine), est, sur sa demande, mis en disponibilité pour raison de santé.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Services extérieurs.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 22 novembre 1955, Mlle Yvonne Petit, dame éducatrice à la maison d'éducation de la Légion d'honneur d'Ecouen, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour ancienneté de services, à compter du 1er décembre 1955.

Mlle Petit est maintenue en fonctions jusqu'au 30 septembre 1956.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 3 juillet 1956, Mlle Tisserand, dame éducatrice à la maison d'éducation de la Légion d'honneur d'Ecouen est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour ancienneté de services, à compter du 18 juillet 1956.

Mlle Tisserand est maintenue en fonctions jusqu'au 30 septembre 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 juillet 1956 mettant fin aux fonctions exercées par un contrôleur civil en qualité de délégué aux affaires urbaines à Casablanca.

Par décret en date du 6 juillet 1956, il est mis fin, à compter du 1er mai 1956, aux fonctions exercées par M. Fines (Jean), en qualité de délégué aux affaires urbaines à Casablanca.

Décret du 12 juillet 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République Dominicaine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Perier (Philippe-Marie-Auguste), ministre plénipotentiaire de 1re classe, chargé du consulat général de France à Barcelone, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République Dominicaine, en remplacement de M. Louis Kelier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 24 avril 1956 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale.

Ces textes sont publiés au n° 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-884 du 7 juillet 1956 portant création d'un comité d'action interministériel pour les affaires sociales intéressant la population musulmane algérienne en métropole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, du ministre des affaires sociales, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Vu l'article 47 de la Constitution,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un comité d'action interministériel pour les affaires sociales intéressant la population musulmane algérienne en métropole.

Art. 2. — Ce comité comprend:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur.
Le directeur général de la population et de l'entr'aide au ministère des affaires sociales (secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population).
Le directeur de la main-d'œuvre au ministère des affaires sociales (secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale).
Le directeur des affaires d'Algérie au ministère de l'intérieur.
L'inspecteur général, directeur du service universitaire des relations avec l'outre-mer au ministère de l'éducation nationale.

Il est présidé par un haut fonctionnaire désigné par arrêté du président du conseil des ministres sur la proposition du ministre de l'intéreur, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes.

Art. 3. — Le comité peut s'adjoindre, à titre consultatif, des représentants des ministères ou des organismes publics et privés directement intéressés par les sujets dont il aborde l'étude.

Art. 4. — Le comité se saisit des questions nécessitant une coordination entre les diverses administrations intéressées. Il arrête toutes propositions utiles à l'intention des ministres compétents. Il a notamment pour mission de leur soumettre, en ce qui concerne la population musulmane algérienne en métropole, les programmes d'action sociale et leurs moyens de réalisation.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 56-685 du 9 juillet 1956 facilitant en Algérie la reconversion en logements d'appartements occupés à un usage autre que l'habitation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;
Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion economique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;
Vu le décret n° 53-848 du 18 septembre 1953 tendant à faciliter la reconversion en logements d'appartements occupés à un usage autre que l'habitation;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Afin de faciliter la libération de locaux d'habitation affectés à un usage administratif, professionnel ou commercial, l'administration des chemins de fer algériens est habilitée à passer avec les personnes publiques ou privées des conventions les autorisant à construire et exploiter des locaux à usage administratif, professionnel ou commercial sur les immeubles bâtis ou non bâtis appartenant à l'Etat ou à l'Algérie et affectés au chemin de fer et à ses dépendances, lorsque cette affectation ne fait pas obstacle à un complément d'utilisation.
Ces conventions sont soumises à l'approbation préalable du ministre résidant en Algérie, gouverneur général, qui peut, dans chaque cas, imposer l'obligation de réserver une partie des locaux à des services publics et fixer les modalités de leur occupation.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Décret n° 56-686 du 9 juillet 1956 étendant à l'Algérie les dispositions de l'article 25 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par le décret n° 53-950 du 30 septembre 1953, relatives à la répression des infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu l'article 25 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952;

Vu le décret n° 53-950 du 30 septembre 1953 relatif aux infractions à la coordination des transports ferroviaires et routiers;

Vu le décret n° 55-1019 du 28 juillet 1955 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers en Algérie;

Vu la loi n° 47-1863 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 25 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par le décret n° 53-950 du 30 septembre 1953, sont applicables en Algérie, sous réserve des modifications suivantes:

1° L'alinéa I (*b*) est modifié comme suit:

« *b*) Par des fonctionnaires assermentés désignés par le ministre résidant en Algérie, gouverneur général »;

2° L'alinéa I (*c*) est modifié comme suit:

« *c*) Par des agents assermentés, dits assistants techniques, dont les conditions de désignation et les attributions sont fixées par arrêté du ministre résidant en Algérie, gouverneur général »;

3° Le dernier alinéa du paragraphe III est modifié comme suit:

« Toute sanction définitive est prononcée par le ministre résidant en Algérie, gouverneur général, après avis du conseil supérieur des transports de l'Algérie, l'intéressé ayant été mis en mesure de présenter ses observations ».

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Décret n° 56-687 du 9 juillet 1956 étendant à l'Algérie la loi n° 55-1032 du 4 août 1955 modifiant et complétant l'article 65 du livre II du code du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu le décret du 15 janvier 1921 rendant applicable à l'Algérie le livre II du code du travail;

Vu la loi n° 55-1032 du 4 août 1955 modifiant et complétant l'article 65 du livre II du code du travail;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La loi n° 55-1032 du 4 août 1955 modifiant et complétant l'article 65 du livre II du code du travail est étendue à l'Algérie dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 65 du livre II du code algérien du travail sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 65 — Sous réserve des exceptions prévues au troisième alinéa, sont soumis aux dispositions du présent chapitre les établissements industriels et commerciaux et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un certain caractère coopératif, d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

« Sont également soumis à ces dispositions les offices publics ou ministériels, les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels, les associations et groupements de quelque nature que ce soit ainsi que les établissements hospitaliers publics et les établissements de soins privés.

« Ne sont pas soumises à ces dispositions les mines, minières et carrières et leurs dépendances et les entreprises de transports par fer, par route, par eau et par air.

« Toutefois, lesdites dispositions ou les règlements pris en application de l'article 67 ci-après pourront être rendus applicables en tout ou partie aux entreprises ou établissements visés à l'alinéa précédent ou à certaines parties de ceux-ci, par arrêtés du gouverneur général de l'Algérie, qui détermineront leurs conditions d'application ».

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décrets du 9 juillet 1956 approuvant l'érection de divers monuments commémoratifs.

Par décret en date du 9 juillet 1956, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants :

Eauze (Gers). Réédification du monument à Félix Soulès.

Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne). Monument aux morts des deux guerres.

Ile d'Aix (Charente-Maritime). Monument commémorant l'embarquement de l'empereur Napoléon Ier pour l'exil.

Le Quesnoy (Nord). Monument aux morts de la 1re division légère mécanique.

Par décret en date du 9 juillet 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant :

Barbaggio (Corse). Monument aux morts des deux guerres.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêtés des 23 mai, 1er, 2 et 6 juin 1956 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableau de concours supplémentaire pour la médaille militaire (année 1956) (armée de mer, active).

Ces textes sont publiés au n° 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 12 juillet 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMEE ACTIVE

Par décret en date du 12 juillet 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à compter du 30 juin 1956, les officiers généraux et officiers supérieurs ci-après :

Au grade de commandeur.

A. — SERVICES COMMUNS

I. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL

Gendarmerie.

Ferrebœuf (Philippe-François), général de brigade ; 38 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 11 juillet 1950.

Services de santé.

Pirot (Robert-Gustave-Adolphe), médecin général de 2e classe (marine) ; 37 ans de services ; 15 campagnes. Officier du 20 juin 1946.

Magnier (Louis-Georges-Emile), médecin général ; 43 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

II. — OFFICIERS SUPERIEURS

Services de santé.

Blanchard (Pierre-André), médecin colonel ; 40 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

Lacambre (Joseph-Henri-Pierre), médecin colonel ; 40 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

B. — ARMEE DE TERRE

I. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL

A. — Troupes métropolitaines.

ARMES

Maurin (Jean-François-Edouard), général de brigade ; 32 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 27 janvier 1948.

Vidal (Robert-Marcel-Joseph), général de brigade ; 36 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

Truc (Henri-Marie-Hervé), général de brigade ; 38 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

Chatenoud (Jean), général de brigade, 38 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 4 novembre 1948.

Balmitgère (Jean-Léon-Pierre-Joseph), général de brigade ; 35 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 4 novembre 1948.

De Lambilly (Jean-Eugène-René-Augustin-Marie-Louis), général de brigade ; 36 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Officier du 4 novembre 1948.

Lavaud (Gaston-Jean), général de division ; 34 ans de services ; 8 campagnes. A été cité. Officier du 12 janvier 1949.

Vignolles (Daniel-Sylvain), général de brigade ; 39 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 6 octobre 1949.

Janique (Antoine-Paul), général de brigade ; 38 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 13 décembre 1950.

SERVICE DU MATERIEL

Trioche (René), ingénieur général de 2e classe ; 35 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Officier du 30 juin 1947.

P. E. F. A.

Lahonde (Pierre-Louis-Victor), ingénieur militaire général de 2e classe ; 41 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

Hervet (René-Louis-Maurice), ingénieur militaire général de 1re classe ; 32 ans de services, 8 campagnes. Officier du 6 juillet 1951.

CORPS DU CONTRÔLE

Arnaud (André-Léon), contrôleur général de 2e classe ; 35 ans de services, 8 campagnes. Officier du 4 novembre 1948.

Seitz (Georges-Marie-Louis), contrôleur général de 2e classe ; 34 ans de services, 10 campagnes. Officier du 6 février 1950.

B. — Troupes coloniales.

SERVICE DE SANTÉ

Gourvil (Ambroise-Louis-Emile), médecin général ; 30 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Officier du 6 février 1950.

II. — OFFICIERS SUPÉRIEURS

A. — Troupes métropolitaines.

INFANTERIE

Lefort (Jacques-Marie-Raymond), lieutenant-colonel ; 22 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 juillet 1945.

De Metz (Marie-Jean-Raymond), colonel ; 33 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Officier du 3 août 1945.

Guiraud (Henri-Marie-Charles), colonel ; 38 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 20 août 1945.

Madelin (Antoine-Maurice-Marie-René), colonel ; 33 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 27 août 1945.

Bichon (Roger-Edouard-Eugène), lieutenant-colonel ; 34 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Officier du 7 mai 1946.

Panc (Camille-Victor-Emile), colonel ; 34 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 14 juin 1946.

Roussanne (Victor-Etienne-Léon-Fernand), colonel ; 32 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 novembre 1946.

Mignotte (Marcel-Jean-Gabriel), colonel ; 35 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 décembre 1946.

Noël (Charles-Auguste-Joseph), colonel ; 34 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 30 juin 1947.

Gautier (Henri-Marie-Albert), colonel ; 36 ans de services, 32 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juillet 1947.

Orliac (Paul-Jean-Antoine), colonel ; 36 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 11 juillet 1947.

Petit (André-Louis), colonel ; 26 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 septembre 1947.

Malfre (Pierre-Jean-Henri), colonel ; 35 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 27 janvier 1948.

Simon (René-Auguste-Henri), colonel ; 38 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 27 janvier 1948.

De Malezieux du Hamel (Guy-Henri-Edouard-Martin), colonel ; 38 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 27 janvier 1948.

Fayard (Jean-Marie), colonel ; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1948.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

Delepierre (Christian), colonel; 24 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 mai 1945.

Geliot (Christian-François-Louis-Marie), colonel; 31 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Officier du 28 juin 1945.

Marchal (Edouard-Valentin-Joseph), colonel; 33 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 14 juin 1946.

De Mace de Gastines (Hubert-Pierre-Marie-Raymond), colonel; 31 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 9 mai 1947.

Cantarel (Emile-Pierre-Adrien-Clément), colonel; 26 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Officier du 13 novembre 1947.

ARTILLERIE

Denain (Michel-Maurice-Marcel), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 24 campagnes. A été cité. Officier du 15 novembre 1946.

Mayer (Jacques-André), colonel; 39 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 27 janvier 1948.

TRAIN

Buisson (Robert-Charles-Adolphe), colonel; 34 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Officier du 4 novembre 1948.

Pertuis (Georges-Emile-Paul), colonel; 38 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 6 octobre 1949.

GÉNIE

Tivolle (Charles-Marie-Roch), colonel; 35 ans de services, 30 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juillet 1947.

TRANSMISSIONS

Deablanc (Claude-François), colonel; 38 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DES MATÉRIELS

Dumez (Elisée-Narcisse-Pierre), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 novembre 1946.

INTENDANCE

Bouton (Henri-Alexis), intendant militaire de 1re classe; 31 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Officier du 10 septembre 1945.

Gastine (Louis-Antoine-Marie-Félix), intendant militaire de 1re classe; 38 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juillet 1947.

B. — **Troupes coloniales.**

INFANTERIE

Boutin (Emile-Jean-Joseph), colonel; 35 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

Fonde (Julien-Roger-Jean-Pierre), colonel; 28 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 mars 1948.

Mailloux (Jean-Claude-Emile), colonel; 33 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1948.

Hausherr (Joseph-Louis-Henri), colonel; 30 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 30 décembre 1948.

Maniere (Jean-Christian-Adolphe), colonel; 30 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Officier du 30 décembre 1948.

Carrelet de Loisy (Robert-Bernard-Marie-Joseph), colonel; 29 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1948.

ARTILLERIE

Vernet (Gabriel-Raymond), colonel; 29 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1948.

Janin (Frédéric-Georges), colonel; 38 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Officier du 6 octobre 1949.

Modification de la hiérarchie dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Sur le rapport du directeur central des travaux immobiliers et maritimes,

Vu le décret du 9 juin 1931 constituant le corps des ingénieurs des travaux maritimes;

Vu le décret n° 55-1401 du 22 octobre 1955 et l'arrêté du 27 octobre 1955 portant nouvel échelonnement indiciaire des ingénieurs en chef des ponts et chaussées;

Vu l'arrêté n° 17 du 17 mars 1955 fixant la hiérarchie dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1955 est modifié comme suit, en ce qui concerne le grade d'ingénieur en chef:

GRADES ET ÉCHELONS des ingénieurs des travaux maritimes.			CORRESPONDANCE avec les grades et échelons des ingénieurs des ponts et chaussées.		
Grades.	Echelons.	Indices	Grades.	Echelons.	Indices.
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .
Ingénieur en chef de 1re classe.	4e	650	Ingénieur en chef.	5e	650
	3e	630	Ingénieur en chef.	4e	630
	2e	600	Ingénieur en chef.	3e	600
	1er	550	Ingénieur en chef.	2e	550
Ingénieur en chef de 2e classe.	Unique.	500	Ingénieur en chef.	1er	500
			Ingénieur ordinaire hors classe	Après 4 ans.	550
				Après 2 ans.	535
				Avant 2 ans.	520
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .

Art. 2. — La répartition dans les nouveaux grades et échelons des ingénieurs en service au 1er juin 1956 sera effectuée conformément au tableau de correspondance ci-après, sans que cette répartition puisse avoir pour effet de modifier l'ordre de la liste d'ancienneté:

CLASSES ET ANCIENNETÉ dans la classe (ancien statut).	GRADES, ÉCHELON ET ANCIENNETÉ dans le nouveau statut.
I. — *Ingénieurs nommés avant le 1er septembre 1955.*	
Hors classe après 4 ans.	1re classe, 4e échelon, avec ancienneté dans l'échelon fixée à la date du passage à l'ancien échelon « après 4 ans » de la hors-classe.
Hors classe après 2 ans.	1re classe, 3e échelon, avec ancienneté dans l'échelon fixée à la date du passage à l'ancien échelon « après 2 ans » de la hors-classe.
Hors classe après 1 an..	1re classe, 2e échelon, avec ancienneté dans l'échelon fixée au 1er juillet 1951.
Hors classe avant 1 an..	1re classe, 2e échelon, avec ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1955.
1re classe après 2 ans..	1re classe, 2e échelon, avec ancienneté dans l'échelon fixée au 1er juillet 1955.
1re classe après 1 an....	1re classe, 1er échelon, avec ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1951.
1re classe avant 1 an....	1re classe, 1er échelon, avec ancienneté dans l'échelon fixée au 1er juillet 1951.
2e classe.....	2e classe, avec une ancienneté fixée aux deux tiers de l'ancienneté acquise depuis la date de nomination au grade d'ingénieur en chef.
II. — *Ingénieurs nommés postérieurement au 1er septembre 1955.*	
Nomination suivant le tableau de correspondance fixé à l'article 1er avec report de l'ancienneté totale acquise dans les grades ou échelons.	

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté n'entraîneront pas de rappels pécuniaires pour la période antérieure au 1er juin 1956.

Fait à Paris, le 23 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN ESCANDE.

Organisation d'une inspection du service de la justice militaire des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Sur le rapport du directeur de la gendarmerie et de la justice militaire,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre;

Vu la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer;

Vu la loi du 2 juillet 1934 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 49-116 du 31 mars 1949 portant organisation d'un service commun des justices militaires des forces armées au ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 53-871 du 22 septembre 1953 portant création de tribunaux permanents des forces armées, de tribunaux de cassation permanents des forces armées et d'établissements pénitentiaires des forces armées pour le jugement et la détention des militaires, marins et assimilés;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Un colonel de justice militaire ou un officier de justice maritime de 1re classe est chargé de l'inspection du service de la justice militaire des forces armées; ses attributions sont fixées par une instruction.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Homologation de grade au titre des Forces françaises combattantes.

Par arrêté du 1er juillet 1956:

Sont homologués, à titre posthume, les personnels ci-après des Forces françaises combattantes:

A. — *Avec le grade de sous-lieutenant.*

Réseau « Hector ».

(Pour prendre rang du 27 août 1942.)

Mars (Bernadette), née le 26 octobre 1922.
Mars (Jean), né le 29 janvier 1924.

Réseau « N. A. P. ».

(Pour prendre rang du 17 juillet 1944.)

Fabre (Guy), né le 12 novembre 1924.

Réseaux « Turma-Vengeance », « Marie-Odile ».

(Pour prendre rang du 27 juin 1944.)

Georges (Marie-Louise), née le 21 mars 1902.

Sont homologués, à titre fictif, les personnels ci-après des Forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

A — *Avec le grade de commandant.*

Réseau « N. A. P. ».

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

Chalut (Jacques), né le 12 décembre 1919.

B. — *Avec le grade de capitaine.*

Réseau « Base Espagne (Joseph) ».

(Pour prendre rang du 2 juin 1943.)

Demange (Hugues), né le 19 juillet 1920.

Réseau « Buckmaster Hilaire ».

(Pour prendre rang du 21 avril 1944.)

Cantal (Gabriel), né le 8 septembre 1896.

Réseau « Gilbert ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

Bitter (Marie), né le 31 décembre 1918.

Réseaux « Musée de l'Homme », « Frédéric ».

(Pour prendre rang du 1er août 1940.)

Bouibien (Léon), né le 25 février 1915.

Réseau « N. A. P. ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

Ozanne (Christian), né le 18 mars 1905.

Réseau « Overcloud ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1941.)

Letac (Andrée), née le 21 juin 1917.

C. — *Avec le grade de lieutenant.*

Réseau « Action CDP3 (B. O. A.) ».

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

Jaguenaud (Pierre), né le 12 avril 1922.

(Pour prendre rang du 10 août 1943.)

Lebon (Roger), né le 5 novembre 1924.

Réseau « Brutus ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Catelot (Achille), né le 1er septembre 1908.

Réseau « Claude François ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1942.)

Hanggeli (Charles), né le 1er mai 1900.

Réseau « Giraud Lan ».

(Pour prendre rang du 10 mars 1945.)

Birouste (Florian), né le 12 mai 1908.

Réseau « Marie Odile ».

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Heully (François), né le 29 septembre 1912.

D. — *Avec le grade de sous-lieutenant.*

Réseau « Action R. M. ».

(Pour prendre rang du 24 avril 1944.)

Carman (Léopold), né le 21 juillet 1912.

Réseau « Action Vengeance ».

(Pour prendre rang du 9 juin 1943.)

Boucher (René), né le 10 juin 1925.

Réseau « Base Espagne (Démocratie) ».

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)

Baro (Aurora), née le 11 novembre 1901.

Réseau « Buckmaster (Abélard) ».

(Pour prendre rang du 14 septembre 1943.)

Hulet (Paul), né le 4 octobre 1901.

Réseau « Buckmaster (César) ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Gentet (Albert), né le 25 juillet 1919.

Réseau « Buckmaster (Denis Aristide) ».

(Pour prendre rang du 11 octobre 1943.)

Aigrain (Germaine), née le 15 février 1905.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1943.)

Rodin (Lucien), né le 30 octobre 1919.

Réseau « Buckmaster (Hilaire) ».

(Pour prendre rang du 21 avril 1944.)

Cantal (Albert), né le 22 août 1926.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1943.)

Laborie (Pierre), né le 1er août 1902.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1943.)

Holte (Henri), né le 6 octobre 1902.

Réseau « Buckmaster (Sylvestre) ».

(Pour prendre rang du 23 juillet 1944.)

Cornelle (Jacques), né le 19 février 1923.

Réseau « Centurie ».

(Pour prendre rang du 11 décembre 1943.)

Lemariey (Lucien), né le 19 juin 1922.

Réseau « Cohors Asturies ».

(Pour prendre rang du 27 juillet 1944.)

Lesidaner (Emilienne), née le 11 novembre 1913.

Réseau « Gilbert ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

Viala (Yvan), né le 12 décembre 1945.

Réseau « Marco Polo ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Fauvage (Pierre), né le 3 septembre 1921.

(Pour prendre rang du 21 mai 1944.)

Pic (Suzanne), née le 12 avril 1927.

Réseau « Navarre ».

(Pour prendre rang du 8 février 1944.)

Sorigny (Paul), né le 8 juillet 1911.

Réseau « Plasson ».

(Pour prendre rang du 8 juin 1945.)

Fuzier (Jean), né le 12 août 1904.

(Pour prendre rang du 10 avril 1945.)

Lanfranchi (Simon), né le 25 juin 1896.

Réseau « Possum ».

(Pour prendre rang du 12 mars 1944.)

Recoules (Zélie), née le 9 mai 1901.

Réseau « Reims ».

(Pour prendre rang du 25 novembre 1943.)

Cauzi (Jacqueline), née le 21 mai 1921.

Réseau « S. R. de l'A. V. ».

(Pour prendre rang du 13 janvier 1943.)

Galardi (Sylvaire), né le 16 juillet 1921.

Réseau « Schelburn ».

(Pour prendre rang du 5 septembre 1941.)

Bléd (Blanche), née le 11 novembre 1897.

Réseau « Super N. A. P. ».

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

Gelis (Marguerite), née le 12 février 1902.

Réseau « Thermopyles ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Moulin (Etienne), né le 3 mars 1912.

Réseau « Turma Vengeance ».

(Pour prendre rang du 23 septembre 1943.)

Le Goff (Victor), né le 23 octobre 1920.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 juin 1956:

I. — Sont promus, pour compter du 1er janvier 1956, au grade de technicien chef, 1er échelon, les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent:

M. Errère (Henri), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Mezou (Pierre), port matriculaire: Brest (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Besset (Albert), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Legros (Maurice), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Labia (Henri), port matriculaire: Brest (reliquat d'ancienneté: néant).

II. — Les avancements ci-dessus donneront droit, le cas échéant, à rappel de traitement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 juin 1956:

I. — Reçoivent un avancement d'échelon les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent:

1° Du 6e au 7e échelon.

a) Pour compter du 10 avril 1956.

M. Le Dant (Adolphe), port matriculaire: Brest (reliquat d'ancienneté: néant).

b) Pour compter du 22 avril 1956.

M. Robin (Jean), port matriculaire: Brest (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Guignouard (Albert), port matriculaire: Brest (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Vidal (Georges), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Béchard (Georges), port matriculaire: Brest (reliquat d'ancienneté: néant).

c) Pour compter du 23 avril 1956.

M. Ravery (Henri), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Bouissy (Louis), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

2° Du 5e au 6e échelon.

Pour compter du 23 juin 1956.

M. Bonnefoy (Francis), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Moutin (Jean), port matriculaire: Brest (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Ranchère (Philippe), port matriculaire: Brest (reliquat d'ancienneté: néant).

3° Du 4e au 5e échelon.

a) Pour compter du 4 avril 1956.

M. Habasque (Charles), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

b) Pour compter du 28 avril 1956.

M. Le Gierre (Roger), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

c) Pour compter du 18 mai 1956.

M. Le Toullec (Marcel), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

d) Pour compter du 12 juin 1956.

M. Ceccaldi (Simon), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

M. Le Goic (Maurice), prot matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant).

II. — Les avancements ci-dessus donneront droit, le cas échéant, à rappel de traitement.

Liste, par ordre de mérite, d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale) en 1956.

A la suite du concours ouvert par la circulaire du 24 janvier 1956, ont été déclarés admis à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale) les officiers dont les noms suivent:

M. Guerout (Jean), capitaine d'infanterie coloniale, de la compagnie des services n° 1, à Paris.

M. Pissot (Paul), capitaine d'infanterie coloniale, du ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, Paris.

M. Cordeau (Paul), capitaine d'infanterie coloniale, de l'annexe de Paris du D. I. T. C., Paris.

L'entrée à l'école supérieure de l'intendance est fixée pour tous les officiers admis au 3 septembre 1956.

Les officiers intéressés se présenteront au directeur de l'école (école militaire), 1, place Joffre, à Paris (7e), ledit jour, à neuf heures. Ils devront être porteurs de leur livret matricule, de leur livret de solde et d'un certificat de cessation de payement.

Leur dossier du personnel devra être adressé directement au directeur de l'école supérieure de l'intendance par leur chef de corps pour le 24 août 1956, au plus tard.

Concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr) en 1956.

Deuxième liste d'admissibilité.

La deuxième et dernière liste d'admissibilité comprend les candidats ayant subi les épreuves écrites dans les centres de la Flèche, Nantes, Rennes, Poitiers, Autun, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Toulon, Alger et Dakar.

Allard (Jean-Claude).
Antoine (Georges).
Araud (Jean-Henri-Marie).
Ardisson (Michel-Jean-Nicolas-Marie).
Aribaud (Lucien-André-Jean).
Audouin (Jacques).
Augais (Pierre-Louis).
Bahezre de Lanlay (Eric-Louis-Marie-Gérard).
Baragnon (Antoine-Marie-Henry).
Barats (Serge-Jean-Pierre).
Barthe (Jean-François).
Barthelemy (André).
Baudy (Guy-Jean).
Beauchesne (Jean-Pierre-Hervé-Joseph-Marie).
Benoit (Alain-Jean-Pierre-Timoa).
Bontz (Roland-Gérôme).
Bernard (Christian-Charles).

Bernier (Roger-Arsène-Jules).
Bertin (Jean-Claude-Marie-Gaston).
Bervas (François-Marie-Jean).
Billot (Jean-Claude-Francis).
Birny (Daniel).
Birien (Jean-Louis).
Bizet (Jean-Claude-Marie-Auguste).
Bizeul (Jean-Emile-Ernest-Marie).
Blot (Jean-Pierre).
Bondil (Jean-Pierre-Jules).
Bonnaud (Yves-Auguste-Achille-Gérard).
Bourgeois (Jean-Georges).
Boutineau (Claude-Adrien-Jean-Marie).
Bover (Claude-Pascal).
Bravard (Michel-Henri-Philippe).
Broca (Bernard-Jean-Albert).
Brossat (Jean-Aubert-Félix).
Brouillard (François-Léon-Paul-Amédée).
Cabon (Yves-Pierre-Marie).
Caël (Claude-Jacques-Roger).
Capdeville (Guy-Pierre-Louis).
Carle (Maurice-Auguste).
Castel (François-Louis-Marie).
Cauden (Joël-Guy-Jean).
Cauvin (Etienne-Michel).
Cayssials (Yves-Emile-Lucien).
Cazenave-Vergez (André-Pierre).
Chabrat (Bernard-Pierre-Henry).
Chapuis (Gérard-Prosper-André).
Chavernac (Marc-Louis-Bruno).
Chevallier (Yves-Gaston).
Chosse (Serge).
Claisse (Christian-Charles-Henri).
Codet (Bertrand-Pierre-Marie).
Commenil (Jacques-Georges).
Conrié (Jean-Louis).
Cordat (Jacques-Louis).
Couffinhal (Eric-Yves).
Creuly (Pierre-Roger).
Creux (Philippe-René-Georges).
Croly-Labourdette (Marie-Joseph-Stéphane-Jean-Bernard).
Curé (Alain-Marie).
Curty (Paul-Charles-Maurice).
Cusin-Gogat (Jean).
Dabosi (Jean-Claude-Joseph).
Daniel (Bernard-Joseph-Antoine-Louis-Jacques).
Daver (Jean-Louis-François-Marie).
Dellolie (Claude-Lucien).
Denechaud (Jean-Pierre-Louis).
Despujol (Alain-Paul).
Delours (Michel-Joseph-Pierre-Gaston).
Didio (Yves-Léon-Paul-Robert).
Dieuleveult (de) (Yves-Marie-Noël).
Doizy (Joseph-Daniel-Michel-Etienne).
Donguy (Georges-Michel-Marie).
Dubouchet (Henri-Jacques).
Dudognon (Maurice-François-Roger).
Duffaut (Jean-René-Pierre).
Dumouchel de Premare (Guy-Eugène-Paul-Marie).
Duperrier (Michel).
Eon (Jean-Claude-Gabriel-Joseph).
Espesson (Gérard-Jean-Pierre).
Estorges (Robert).
Evin (Gérard-Georges-Jules-Marie).
Fedelich (Georges-Jean).
Ferret (Claude).
Fevai (Jean-Claude).
Folio (Gérard-Jean-Marie).
Fournier (Alain-Jean-Paul).
Fradet (Marcel-Joseph).
Fredet (Jean-Luc-Gustave-Eugène).
Genest (Claude-Jean-Maclou).
Gosset (Roger-Roland-Jules-Eugène).
Goulier (Pierre-Edouard-Marcel).
Grevot (Pierre-Auguste-Jean).
Guerin (Joseph-Jean-Emmanuel-Marie).
Guers-Neyraud (Paul-Augustin-Alexandre).
Guibert (de) (Dominique-Henri-Marie).
Guilbault (Bernard).
Guillebault (Gilbert-Claude-René).
Guillebon (de) (Christian-Frédéric-Marie).
Guillou (Alain-Jean-François-Marie).
Guyot (Jean-Pierre-Joseph-Marie).
Hamard (Yves-Louis-Marie).
Henry (Claude-Pierre-Edmond).
Henry (Jean-Paul).
Heydel (Jean-Pierre).
Hilaire (Jean-Robert-Charles).
Hottier (Claude-Georges).
Hourdin (Joseph-Xavier).
Huguenet (Christian-Marc-Maurice).
Jacquinot de Presle (Hubert-Laurent-François).
Jeanjean (Pierre).
Jouvence (Guy).
Jung (Guy-Paul).
Kelsch (Pierre-Alphonse-Emile-Marie).
Kervizic (Jean-Antoine).
Lacaze (Georges-Alfred-Jean).
Lafitte (Jack-Pierre-André).
Lagadec (André-Yves).
Lainé (Yannick-René).
Lajudie (de) (Gérard-André-Marie-Gabriel).
Lansonneur (Gabriel-François-Marie).
Lasne (Marc-Robert-Paulin).
Launay de Jacquelin-Dulphe (de) (Bernard-Alphonse-Anne).
Le Bras (Jean-Marie).
Le Corvec (Robert-Claude-Emile).
Le Duff (Michel-Yves-Georges).
Le Gall (Jean-Yves).
Leger (Michel-Pierre-Anatole).
Lehoux (Bernard-Jean).
Lejon (Claude-Georges-Robert-Eugène-Louis).
Lelievre (Guy-Marie-Eugène).
Lelu (Christian-Bernard-Louis).
Lemaire (Ivan-Robert-Louis).
Lemaitre (Philippe-Armand-Roger).
Lengagne (Gérard-Lucien-Marie-Joseph).
Le Thomas (Henri-Eugène).
Levesque (Louis-Mathurin-Charles).
L'Horset (François-Marie).
Litre (Bertrand-Marie-Joseph).
Lorho (Roger-Alfred-Yvon).
Marchal (Bernard-Michel-René).
Mariet (Jacques-Pierre-Georges-Jean).
Marty (Jean-Jacques-Maurice).
Mascaro (René-Antoine-Jean).
Mathieu (Jean-Marius-Etienne).
Mauduit (de) (Bertrand-Gilles-Jacques).
Maurange (Jean-François-Marie-Marcel-Sthéphane).
Mazel (André-Jean-Marie-Etienne).
Membrat (Michel-Sernin).
Meraud (Patrice-Marie-Joseph).
Mesmin (Jean-Louis-Marius).
Metayer (Jean-Claude).
Michel (Yves-Félix-Marie).
Monce (Guy-Marcel).
Monier (Joseph).
Morvan (Alexis-Julien).
Naâman (Ahmed).
Nicolas (Félix-Antoine).
Nicolas (Marc-Jean-Marie).
Olleris (Philippe-Marie-Elie).
Pech (Jean-Claude-Eugène-Louis).
Pelon (Guy-Raoul).
Pensereau (Jacques-Léonce-Jean-Marie).
Perdriat (Alain-Pierre-Gabriel-Joseph).
Perié (Robert-Louis).
Petrucci (Jean-Antoine).
Philippot (Bernard-Claude-Robert).
Pichot-Duclos (Jean-Bernard-René-Marie).
Pion (Claude-Bruno-Philomène).
Poli (Emile-Antoine).
Pringuey (André-Marcel).
Prohom (Pierre-André-Claude-Clément).
Prunier (Yves-Georges-Marie-Joseph).
Quideau (Jean-Alain-Marie).
Ramacciotti (Hugues-Bernard-Joseph).
Ravon (Bernard-Jean-Henri-Luc).
Rebours (Daniel-Jean-Jacques).
Remignon (Jean-Bernard).
Renaudin (Yves-Georges).
Rey (Bernard-Marie-Simon-Guy).
Ristori (Jean-Julien).
Rocaries (André-Paul-Louis).
Roigt (François-Alfred-Raymond).
Roth (Jacques-Charles-Louis).
Roudy (Jean-Pierre-Henri).
Roussel (Guy-Henri-Louis).
Salavy (Louis-Roger-Joseph).
Sennechael (Marcel-Henri-Paul).
Serpol (Bernard-Jules).
Simon (Patrick-Marie-Louis-Pierre-Emmanuel).
Simonin (Serge-Lionel).
Sourdeau de Beauregard (François-Marie-Edmond-Guillaume).
Tardif (Jean-René).
Tarot (Roger-René-Paul).
Terral (Raymond-Lucien-Henri).
Thevenot (Jean-Julien).
Thomas (Claude-Henri-Joseph).
Thomas (Jean).
Thomine-Desmazures (Bernard-Marie-Jacques).
Tildach (André-Robert).
Toumelin (Raymond-Joseph-Roger).
Triboudet de Mainbray (Jacques-Louis-Marie-Maurice).
Tricornot (de) (Gilbert-Jean-Baptiste-Marie-Joseph-Pierre).
Triquigneaux (Jean-Michel-Marie).
Urvoy (Pierre-Michel).
Valat (Roger-Eugène-Clément).
Varret (Jean-Pierre-Marie).
Veau (Pierre).
Verdé de Lisle (Jean-Marie-Henri).
Vernet (Jacques-Michel-Pierre).
Viotte (Jean-Claude-Jacques-Camille).
Vuillet (Michel-André-Maurice).
Watremez (Jean-Claude-Pierre-Maurice).

L'examen oral sera subi:

1° A la Flèche (prytanée militaire), pour tous les candidats ayant subi les épreuves écrites aux centres de la Flèche, Nantes, Autun, Rennes et Poitiers.

2° A Marseille (lycée Thiers), pour tous les autres candidats figurant sur la liste ci-dessus (centres de Marseille, Toulouse, Bordeaux, Alger, Toulon).

Centre de la Flèche.

Les candidats seront répartis en trois séries:

Première série:

De Cabon (Yves-Pierre-Marie) à Henry (Claude-Pierre-Edmond) (inclus).

Premier jour des examens oraux: vendredi 20 juillet 1956, à huit heures. Appel: jeudi 19 juillet 1956, à dix-sept heures.

Deuxième série:

De Henry (Jean-Paul) à Prohom (Pierre-André-Claude-Clément) (inclus).

Premier jour les examens oraux: mardi 24 juillet 1956, à huit heures. Appel: lundi 23 juillet 1956, à dix-sept heures.

Troisième série:

De Prunier (Yves-Georges-Marie-Joseph), à Brouillard (François-Léon-Paul-Amédée) (inclus).

Premier jour des examens oraux: samedi 28 juillet 1956, à huit heures. Appel: vendredi 27 juillet 1956, à dix-sept heures.

Centre de Marseille.

Tous les candidats seront réunis en une seule série.

Premier jour des examens oraux: vendredi 3 août 1956, à huit heures. Appel: jeudi 2 août 1956, à dix-sept heures.

Une séance de rappel pour les épreuves d'éducation physique aura lieu à Marseille les 10, 11 et 12 août.

Majorations.

Les points de majorations fixés par l'instruction relative au concours seront accordés dans les conditions suivantes:

1° Majorations à titre militaire: seront arrêtées à la date du 1er août. Seul un état signalétique et des services, certifié par le chef de corps de l'intéressé, sera admis à l'exclusion de tout autre document;

2° Majorations pour diplômes: seront également arrêtées à la date du 1er août. Les candidats intéressés devront présenter l'original du diplôme ou une copie légalisée.

Seuls bénéficieront de la majoration accordée pour la deuxième partie du baccalauréat, les candidats qui présenteront une mention autre que celle qui a servi à leur inscription.

Ces documents seront remis au président du jury au cours de l'appel qui précède la session. Les candidats devront reprendre les pièces justifiant leurs droits à des majorations civiles ou militaires en fin d'examen.

Aucune pièce ne sera acceptée après que le candidat aura passé les épreuves orales sauf si la date de l'obtention du diplôme est postérieure. Aucune réclamation ne sera admise par la suite tant au décompte des majorations.

Il en sera de même pour les notes obtenues tant aux épreuves orales qu'aux épreuves physiques, dans l'hypothèse où le candidat ne rapporterait pas au secrétariat du jury, après les avoir totalisées et émargées, les deux fiches qui lui seront remises à l'issue de son examen.

Changement de centre d'examen oral.

Aucune demande de changement de centre n'est accordée. Tout candidat qui ne se présente pas à l'appel indiqué plus haut est considéré comme renonçant au concours et rayé des listes.

En cas de maladie grave, constatée par certificat médical, le président du jury reste juge des dispenses que les circonstances lui permettent d'accorder, sans nuire au bon fonctionnement des épreuves.

Hébergement des candidats militaires.

Les candidats militaires subissant les épreuves orales à La Flèche ou à Marseille et n'appartenant pas à ces garnisons seront hébergés:

Les premiers par le prytanée militaire;

Les seconds par les soins du général, commandant la 9e région militaire à Marseille.

Ils seront mis en route par leurs chefs de corps respectifs de façon à se présenter dans les centres d'examens oraux à l'appel des candidats de la série à laquelle ils appartiennent.

Tableau des désignations pour servir outre mer en date du 25 juin 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1956:

Page 5896, 2e colonne:

Au lieu de:

Médecin commandant.

André (Maurice), 9e R. M.,

Lire:

Médecin lieutenant-colonel.

André (Maurice), 9e R. M.

Page 5899, 1re colonne:

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant-chef.

Au lieu de: « Lazzarotto (Séphirin), 10e R. M., B. S. comptable », lire: « Lazzarotto (Zéphirin), 10e R. M., B. S. comptable ».

Page 5900, 1re colonne:

IV. — *Pour servir à Madagascar.*

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Ajouter:

C. — CORPS DES TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergent.

Poppi (Jean), 5e R. M., B. E. transmissions (régularisation).

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêtés portant promotions dans l'ordre de l'Economie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Nomination et cautionnement de l'agent comptable du centre scientifique et technique du bâtiment.

Par arrêtés en date du 29 juin 1956, M. Tetar (Gabriel-Edmond-Alphonse) a été nommé agent comptable du centre scientifique et technique du bâtiment.

Le cautionnement de l'agent comptable du centre scientifique et technique du bâtiment a été fixé à la somme de 2 millions de francs.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du 5 juillet 1956:

M. Roussy (Pierre-Gabriel), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Aurillac « Mobile » (Cantal), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Aurillac « Vérification du chiffre d'affaires », en remplacement de M. Bardy, muté à un autre poste.

M. Roussy prendra rang dans sa nouvelle position du 1er février 1956.

M. Delorme (Jean-Adrien), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Orange « Inspection centrale mobile » (Vaucluse), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Valence « Vérification du chiffre d'affaires » (Drôme), en remplacement de M. Palatin, muté à un autre poste.

M. Delorme prendra rang dans sa nouvelle position du 22 mars 1956.

M. Coquard (Robert), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Sedan « Sous-brigade de vérification du chiffre d'affaires » (Ardennes), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Charleville « Vérification des services » (même département), en remplacement de M. Farges, muté à un autre poste.

M. Coquard prendra rang dans sa nouvelle position du 4 avril 1956.

M. Dechezlepretre (Gilbert), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Paris-Nord « Ecole nationale des impôts », a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Paris-Nord « Ecole nationale des impôts » (emploi créé).

M. Dechezlepretre prendra rang dans sa nouvelle position du 10 avril 1956.

M. Michel (Guy-Marcel), receveur central de 2e classe des contributions indirectes à Blois « Extérieur » (Loir-et-Cher), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Paris-Est « Cadre mobile spécial » (emploi créé).

M. Michel prendra rang dans sa nouvelle position du 1er mai 1956.

M. Dumont (Pierre-Marcel), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Amiens « Brigade de vérification du chiffre d'affaires » (Somme), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Boulogne-sur-Mer « Vérification des services » (Pas-de-Calais-Boulogne), en remplacement de M. Barbet, muté à un autre poste.

M. Dumont prendra rang dans sa nouvelle position du 4 mai 1956.

M. Calvarin (François-Marie), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Paris « Brigades de vérification » (direction des vérification générales de la Seine et du centre national mécanographique), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Paris-Est « Cadre mobile spécial » (emploi créé).

M. Calvarin prendra rang dans sa nouvelle position du 4 mai 1956.

M. Bauche (Robert), inspecteur rédacteur hors classe des contributions indirectes à Angers (Maine-et-Loire), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Avranches « Vérification des services » (Manche), en remplacement de M. Gallais, muté à un autre poste.

M. Bauche prendra rang dans sa nouvelle position du 4 mai 1956.

M. Duborgel (François-Fernand), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Annecy « Brigade de vérification du chiffre d'affaires » (Haute-Savoie), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Lons-le-Saunier « Vérification des services » (Jura), en remplacement de M. Cros, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Duborgel prendra rang dans sa nouvelle position du 8 mai 1956.

M. Edmond (Pierre-Jean), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Rouen « Brigade de vérification du chiffre d'affaires » (Seine-Maritime-Rouen), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Rouen « Vérification des services » (Seine-Maritime), en remplacement de M. Berdou, muté à un autre poste.

M. Edmond prendra rang dans sa nouvelle position du 8 mai 1956.

M. Jezequel (Jean-Marie), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Quimper « Inspection centrale mobile » (Finistère), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon), chef des bureaux à la direction de Châteauroux (Indre), en remplacement de M. Rambeau, nommé receveur principal entreposeur à Châteauroux.

M. Jezequel prendra rang dans sa nouvelle position du 16 juin 1956.

M. Peillon (Charles-Pierre), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Valence « Brigade de vérification du chiffre d'affaires » (Drôme), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Chalon-sur-Saône « Vérification du chiffre d'affaires » (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Laurent, muté à un autre poste.

M. Peillon prendra rang dans sa nouvelle position du 23 juin 1956.

M. Poumerol (Jean), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Paris-Est « Cadre mobile spécial », a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Paris-Est « Cadre mobile spécial », emploi créé.

M. Poumerol prendra rang dans sa nouvelle position du 1er juillet 1956.

M. Serandour (Jean-Julien), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Saverne « Sous-brigade de vérification du chiffre d'affaires » (Bas-Rhin), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon), chef des bureaux à la direction de la Rochelle (Charente-Maritime), en remplacement de M. Gey, muté à un autre poste.

M. Serandour prendra rang dans sa nouvelle position du 1er juillet 1956.

Par arrêté en date du 7 juillet 1956, M. Villette (Pierre-Théodore-Charles-Marie-Victor), inspecteur adjoint de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 décembre 1955, auprès du secrétariat d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, pour exercer les fonctions d'administrateur contractuel des services civils d'Algérie.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Taux et modalités d'assiette et de recouvrement des taxes parafiscales perçues au profit de la Société professionnelle des produits français de terre cuite et de la Société française de céramique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux, et notamment son article 4;

Vu la loi de finances n° 55-722 du 27 mai 1955;

Vu l'arrêté du 6 avril 1954 fixant le taux et les modalités d'assiette et de recouvrement de la redevance parafiscale perçue au profit de la Société professionnelle des produits français de terre cuite, de la Société professionnelle de la porcelaine française et de la Société française de céramique,

Arrêtent:

Art. 1er. — A partir du 1er avril 1956, la redevance parafiscale à la charge de l'industrie céramique française est perçue dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Pour les productions relevant de l'industrie de la terre cuite, le taux de la redevance est fixé à 5 pour mille du chiffre d'affaires, toutes taxes comprises. Ce taux est toutefois abaissé à 2,5 pour mille pour la portion du chiffre d'affaires correspondant à la production de briques pleines ordinaires séchées en plein air.

Sont exonérées les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel, toutes taxes comprises, est inférieur à 10 millions.

Les entreprises sont tenues d'adresser spontanément dans le courant de chaque mois à la Société professionnelle des produits français de terre cuite la déclaration du chiffre d'affaires réalisé au cours du mois précédent et le montant de la cotisation dont elles sont redevables.

Art. 3. — Sont exonérées les productions relevant des sous-groupes suivants du groupe des industries céramiques, d'après la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives de l'institut national de la statistique et des études économiques:

31-7° Porcelaine.
31-8° Céramique d'art et émaux.
31-9° Raccommodage de faïence et de porcelaine.

Art. 4. — Pour les productions relevant des autres branches de l'industrie céramique, le taux de la redevance est fixé à 2,5 pour mille du chiffre d'affaires, toutes taxes comprises.

Sont exonérés les céramistes artisans sur simple communication de leur inscription au registre des métiers.

Les entreprises sont tenues d'adresser spontanément dans le courant du mois suivant l'expiration de chaque trimestre de l'année civile à la Société française de céramique la déclaration du chiffre d'affaires réalisé au cours de ce trimestre et le montant de la cotisation dont elles sont redevables.

Art. 5. — Lorsque les assujettis ne se sont pas libérés dans les conditions fixées aux articles 2 et 4, le recouvrement est assuré suivant la procédure prévue par l'article 7 de la loi du 25 juillet 1953.

Art. 6. — Les entreprises sont tenues de fournir au directeur de l'organisme envers qui elles sont redevables, ou à toute personne habilitée par lui à cet effet, sous la garantie du secret professionnel, toutes justifications de nature à permettre le contrôle du montant de leur cotisation.

Art. 7. — L'arrêté du 6 avril 1954 fixant le taux et les modalités d'assiette et de recouvrement de la redevance parafiscale perçue au profit de la Société professionnelle des produits français de terre cuite, de la Société professionnelle de la porcelaine française et de la Société française de céramique est abrogé à la date du 1er avril 1956.

Art. 8. — Le directeur des mines et de la sidérurgie, le directeur des industries diverses et des textiles et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 89/56 en date du 3 juillet 1956, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « shuttle-cars (camions navettes) types 32 E 16 1 MS 4 et 32 E 16 X 1 MS 4 », construits par la Société alsacienne de constructions mécaniques, à Mulhouse (Haut-Rhin), pour le compte de la Compagnie Joy S. A., 30, rue de Chabrol, à Paris (10e).

Les carters des différents appareils électriques qui les équipent ou chacun de leurs éléments devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

6 hpz pour le poste de commande principal.
7 hpz pour les commutateurs à pédale.
8,5 hpz pour le coffret de contacteurs.
7 hpz pour le tambour enrouleur de câble.
6,5 hpz pour les boîtes de jonction.
5 hpz pour les coffrets de résistance d'éclairage.

Les usagers ne pourront utiliser ces shuttle-cars que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Les différents organes électriques agréés qui les équipent devront satisfaire aux conditions d'emploi prévues dans leur arrêté d'agrément respectif;

2° La différence de diamètre entre les différentes pièces mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

3° Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret contacteurs devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Par arrêté MS 90-56 en date du 3 juillet 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type N. W. G. 250 C », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort (territoire de Belfort).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les couvre-roulements intérieurs ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de prises de courant d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté MS 91-56 en date du 3 juillet 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte à câbles type B 006-53 », construite par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 10 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° Ils devront être obligatoirement montés sur des appareils agréés, au moyen d'une plaque intermédiaire portant des traversées isolantes. Le joint réalisé entre la boîte et la plaque intermédiaire devra avoir au moins 25 mm de largeur;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS n° 92-56 en date du 3 juillet 1956, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs types AF 125 *a* et AF 125 *b* », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

3,5 hpz pour la carcasse.
6,5 hpz pour la boîte à bornes.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 20 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci;

3° S'ils ne sont pas équipés d'une boîte à bornes conforme à la boîte représentée sur le plan 32702, ils devront être équipés d'une boîte à bornes d'un type agréé faisant avec la pièce intermédiaire montée sur la carcasse un joint d'au moins 20 mm de largeur.

Par arrêté MS n° 93-56 en date du 3 juillet 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur 0,5 ch type AG. 75 br. s », construit par la société Ateliers d'Orléans de la Compagnie générale d'électricité, rue d'Ambert, à Orléans (Loiret).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans le flasque-palier ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté MS n° 94-56 en date du 3 juillet 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée de câble type MM. 5139 » construite par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Par arrêté MS n° 95-56 en date du 3 juillet 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée de câble type MM. 5147 » construite par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Par arrêté MS n° 96-56 en date du 3 juillet 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit téléphonique généphone de sécurité électrique type G 501 », construit par la Société d'électronique et d'automatisme, 138, boulevard de Verdun, à Courbevoie (Seine).

Le nombre maximum de postes montés dans le circuit est limité à vingt. Ces postes pourront être reliés par une longueur quelconque de câble ordinaire.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 3 juillet 1956, M. Natali (Dominique), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Paris, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 septembre 1956.

Par arrêté en date du 5 juillet 1956, M. Bedon (Robert), ingénieur des instruments de mesure de 1re classe (échelon « avant deux ans ») à la section technique « F » du service des instruments de mesure à Paris, a été promu à l'échelon « après deux ans » de son grade (indice hiérarchique 470), à compter du 27 mars 1956.

AGRICULTURE

Coloration, conservation et emballage des denrées alimentaires et des boissons.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912 et 21 juillet 1939 et par le décret pris par délégation législative du 14 juin 1938;

Vu le décret du 15 avril 1912 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne les denrées alimentaires, notamment l'article 1er de ce décret;

Vu l'arrêté du 28 juin 1912 modifié par l'arrêté du 23 février 1952 relatif à la coloration, la conservation et l'emballage des denrées alimentaires et des boissons;

Vu les avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique de France et par l'académie nationale de médecine.

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 28 juin 1912 est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est interdit de placer toutes boissons et denrées servant à l'alimentation au contact direct de récipients, ustensiles, appareils constitués en tout ou partie par un alliage contenant plus de 10 p. 100 de plomb ou plus de 3/10.000 d'arsenic. »

Art. 2. — L'alinéa 1er de l'article 4 de l'arrêté du 28 juin 1912 est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est interdit de placer toutes boissons ou denrées servant à l'alimentation au contact de récipients, ustensiles, appareils étamés ou soudés avec de l'étain contenant plus de 0,5 p. 100 de plomb ou plus de 3/10.000 d'arsenic ou moins de 97 p. 100 d'étain dosé à l'état d'acide métastannique. »

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur de l'hygiène publique au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et le directeur du commerce intérieur au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique
et à la population, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Ouverture de la chasse pour la campagne 1956-1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 371 du code rural;

Vu la convention internationale du 19 mars 1902 approuvée par la loi du 30 juin 1903;

Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Sauf dans les réserves approuvées par le ministre de l'agriculture où la chasse est interdite en tous temps et sous réserve des dispositions des articles ci-après, l'ouverture générale de la chasse est fixée:

Dans la première zone au 2 septembre 1956, à sept heures, à l'exception de la Corse, où elle ouvrira le 26 août 1956, à six heures.

Dans la deuxième zone au 16 septembre 1956, à huit heures.

La première zone comprend les départements de l'Aveyron, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, de l'Ariège, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, du Cantal, de la Charente-Maritime, de la Corse, de la Dordogne, de la Drôme, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, de l'Hérault, des Landes, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Var et de Vaucluse.

La deuxième zone comprend les départements de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Ardennes, de l'Aube, du territoire de Belfort, du Calvados, de la Charente, du Cher, de la Corrèze, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Creuse, des Deux-Sèvres, du Doubs, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de la Loire-Inférieure, de la Haute-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Mayenne, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Seine, de la Seine-Maritime, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Somme, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Vosges et de l'Yonne.

Toutefois:

La chasse à tir de la tourterelle à l'affût et sans chien est ouverte dès le 29 juillet 1956, à six heures, dans le département de la Corse;

La chasse à tir de la caille et des colombides est ouverte dès le 15 août 1956, à six heures, dans les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et du Tarn;

La chasse à tir du faisan est retardée au 30 septembre 1956 dans les départements de l'Aisne, de l'Allier, des Ardennes, de l'Aube, du territoire de Belfort, du Cantal, du Cher, de la Corrèze, de la Côte-d'Or, de la Creuse, de la Dordogne, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de la Haute-Loire, du Loiret, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Seine-Maritime, de la Somme, de la Haute-Vienne, des Vosges et de l'Yonne.

Art. 2. — La chasse à tir du cerf et de la biche est ouverte le 16 septembre 1956.

Art. 3. — Est prohibée toute l'année:

1° La chasse aux poules de bruyère (grand et petit tétras), spatules, flamands, ibis, cygnes sauvages, gypaètes barbus, vautours, mouettes ou goélands, sternes ou hirondelles de mer, fous de bassan, avocettes et échasses;

2° La chasse aux bouquetins, mouflons, cerfs de Corse, chamois et isards de l'année, faon, hère, chevrillard ainsi que le déterrage de la marmotte;

3° La chasse au chamois dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, des Vosges et du territoire de Belfort.

Art. 4. — Chasse à courre. — La chasse à courre est ouverte à partir du samedi 22 septembre 1956.

Le courre du lièvre ne pourra être pratiqué qu'avec un équipage comprenant au moins six chiens de race homogène, créances, reconnu par la Société de vènerie et de la fédération départementale des chasseurs.

Art. 5. — La chasse des colombidés avec filets horizontaux dits pantes et avec filets verticaux dits pantières est autorisée dans les départements de la Gironde, des Landes, des Basses-Pyrénées, de Lot-et-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées pendant la période du 23 septembre au 11 novembre 1956 inclus.

Les mailles de filets de nœud à nœud ne devront pas être inférieures à 40 mm; l'emploi des appelants aveugles est interdit.

L'usage des filets de dimension inférieure à celle stipulée ci-dessus est interdit, sous tout prétexte et sans exception. Seules les pantes et pantières existant avant 1939 sont tolérées. Aucune nouvelle installation de semblables engins ne peut être autorisée.

Art. 6. — Il est interdit de chasser la perdrix et le faisan à tir au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs. Est prohibé ainsi l'acte consistant à se poster derrière des affûts construits ou non de la main de l'homme à proximité d'emplacements où l'oiseau est attiré par la présence d'appâts ou de nourriture ou encore par la proximité de plans d'eau ou même d'abreuvoirs.

Art. 7. — Hormis l'exception prévue à l'article 5 sont prohibés, même pour la chasse aux oiseaux de passage, les armes à feu non susceptibles d'être épaulées sans appui, la pose et l'emploi des pièges, cages, filets, lacets, glaux et celui de tous autres moyens quelconques ayant pour objet de faciliter la capture ou la destruction en masse des oiseaux.

Pour assurer la protection du gibier de montagne, la chasse à tir des chamois, isards, n'est autorisée qu'à la balle expansive.

Art. 8. — Les dates d'ouverture pourront être retardées dans tout ou partie d'un département.

Ces décisions, ainsi que les dispositions relatives à la destruction des animaux nuisibles et à la protection du gibier, seront prises par arrêtés ministériels spéciaux sur la proposition du préfet, faite après avis motivés du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale des chasseurs.

Art. 9. — Les arrêtés départementaux réglementaires permanents sur la chasse sont maintenus en vigueur en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté ni aux dispositions des lois du 28 juin 1941 modifiée par la loi du 27 décembre 1941, du 2 avril 1946 modifiant le paragraphe 9 de l'article 90 de la loi du 5 avril 1884.

Art. 10. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, où l'ouverture de la chasse est fixée par la loi locale, ni aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Art. 11. — Les préfets, sous-préfets, maires, conservateurs des eaux et forêts, directeurs des contributions directes, commandants de gendarmerie, commissaires de police, lieutenants de louveterie, chefs de district et agents techniques des eaux et forêts, gardes des fédérations départementales des chasseurs, gardes champêtres et gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

ANDRÉ BULIX.

Clôture de la chasse pour la campagne 1956-1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 371 du code rural;

Vu la convention internationale du 19 mars 1902 approuvée par la loi du 30 juin 1903;

Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions des articles ci-après, la chasse est fermée le 6 janvier 1957 au soir.

Art. 2. — La chasse au petit tétras (*tetras tetrix*), à la gélinotte, au lagopède, à la bartavelle, à la marmotte, au lièvre blanc, sera fermée le 1er novembre 1956 au soir.

La chasse au chamois sera fermée le 30 septembre 1956 au soir dans la 1re zone et le 14 octobre 1956 au soir dans la 2e zone.

La chasse à l'isard, au grand tétras (*tetras urogallus*) et à l'ours sera fermée le 30 septembre 1956 au soir.

Art. 3. — Chasse au gibier d'eau. — La chasse au gibier d'eau, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que dans les marais non asséchés, sera fermée le 31 mars 1957 au soir, sauf pour le canard « col vert » dont la clôture est fixée au 15 février 1957 au soir.

Art. 4. — Oiseaux de passage. — La chasse aux oiseaux de passage sera fermée à la date de la clôture générale, exception faite pour la bécasse qui, dans les bois de plus de trois hectares, pourra être chassée sous bois au chien d'arrêt et à la croule pendant la demi-heure qui suit le coucher du soleil, jusqu'au 31 mars 1957.

En ce qui concerne la chasse à la grive, en période de clôture, chasse dite à la repasse, elle ne pourra être autorisée que dans les conditions prévues à l'article 6, alinéa 3, ci-après.

Art. 5. — Chasse à courre. — La chasse à courre sera fermée le 30 avril 1957 au soir.

La chasse à courre du lièvre et du chevreuil sera fermée le 31 mars 1957 au soir.

Art. 6. — Les dates de clôture pourront être avancées, dans tout ou partie d'un département.

Ces décisions, ainsi que les dispositions relatives à la destruction des animaux nuisibles et à la protection du gibier seront prises par arrêtés ministériels spéciaux, sur la proposition du préfet faite après avis motivés du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale des chasseurs.

Art. 7. — Les arrêtés départementaux réglementaires permanents sur la chasse sont maintenus en vigueur en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté, ni aux dispositions des lois du 28 juin 1941, modifiée par la loi du 27 décembre 1941, du 2 avril 1946 modifiant le paragraphe 9 de l'article 90 de la loi du 5 avril 1884.

Art. 8. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin où la clôture de la chasse est fixée par la loi locale, ni aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Art. 9. — Les préfets, sous-préfets, maires, conservateurs des eaux et forêts, directeurs des contributions indirectes, commandants de gendarmerie, commissaires de police, lieutenants de louveterie, chefs de district et agents techniques des eaux et forêts, gardes des fédérations départementales des chasseurs, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

ANDRÉ BULIX

Comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

Par arrêté du 29 juin 1956, sont nommés membres au comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales:

MM.

Maspetiol, conseiller d'Etat, président.

Marcel Petit, député, représentant de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Coudé du Foresto, sénateur, représentant de la commission des finances du Conseil de la République.

Thoral, député, représentant la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale.

De Bardonnèche, sénateur, représentant de la commission de l'agriculture du Conseil de la République.

Louis Leroy, membre du Conseil économique.

Bonnefous, sénateur, président du conseil général de l'Aveyron, représentant de l'Association nationale des présidents des conseils généraux de France.

Driant, sénateur, président du conseil général de la Moselle, représentant de l'Association nationale des présidents des conseils généraux de France.

Jauber, sénateur, maire de Larche, vice-président de l'Association des maires de France, président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Raybaud, sénateur, conseiller général, président de l'Association des maires des Alpes-Maritimes, président du syndicat intercommunal pour l'équipement collectif des cantons de Levens et Contes.

David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Cramois, directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole.

Manifacier, sous-directeur de la direction du Trésor du ministère des affaires économiques et financières.

Barrault, sous-directeur à la direction du budget du ministère des affaires économiques et financières.

Labillonne, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.

Demelon, préfet de l'Eure.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 25 juin 1956, les dispositions de l'arrêté du 29 juin 1955, publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1955, portant promotion de M. Tholliez (René) au grade d'inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes sont modifiées ainsi qu'il suit:

« A la date de sa promotion, fixée au 1er juin 1955, M. Tholliez bénéficie, pour l'avancement d'échelon, d'une ancienneté de 2 mois 3 jours correspondant à la majoration mise en réserve qui lui a été attribuée, au titre de ses services de la campagne 1939-1945, par arrêté du 22 avril 1955, modifié par celui du 7 mai 1956. »

Services agricoles.

Par arrêté du 5 juillet 1956, a été rapporté l'arrêté du 22 avril 1955 ayant prononcé la mutation de M. Combe (Pierre), ingénieur principal des services agricoles, de la direction des services agricoles de la Sarthe à la direction des services agricoles d'Eure-et-Loir, à compter du 1er mai 1955.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret n° 56-620 portant revision du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1956: page 5825, 2e colonne, article 70, supprimer le quatrième alinéa.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 27 juin 1956, les dispositions de l'arrêté du 13 mars 1956, portant nomination de M. Villemin (Marcel) à l'emploi d'aide-commis du corps des agents de bureau titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisation dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953, sont rapportées.

Par arrêté en date du 27 juin 1956, les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 1955, portant nomination de M. Roche (Paul) à l'emploi d'employé de bureau du corps des agents de bureau titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisation dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953, sont rapportées.

Par arrêtés en date du 29 juin 1956, MM. Girardin (Paul) et Noclercq (Roger), chefs de section temporaires des services extérieurs, sont nommés à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté en date du 29 juin 1956, M. Chauvet (Francis), sous-chef de section temporaire des services extérieurs, est nommé à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 juillet 1956:

M. Pannebiau (M.-F.), administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 1er juin 1956, nommé à l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Boennec, détaché auprès du Bureau international de l'Union postale universelle à Berne.

Mlle Lannerelonne (A.) et M. Griffoul (P.), administrateurs de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones, sont, respectivement, à compter des 26 mai et 1er juin 1956, nommés à l'emploi d'administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant, en remplacement de M. Faulsch, nommé en qualité de directeur régional à Alger, et de M. Pannebiau, promu à la classe exceptionnelle par le présent arrêté.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-688 du 6 juillet 1956 portant institution d'une médaille d'honneur de la jeunesse et des sports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret en date du 4 mai 1929 portant création de la médaille d'honneur de l'éducation physique;

Vu l'arrêté du 7 mai 1929 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique;

Vu le décret du 27 novembre 1946, modifiant le décret du 4 mai 1929, substituant l'appellation de médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports à celle de médaille d'honneur de l'éducation physique;

Vu le décret du 23 juillet 1951 portant augmentation du contingent annuel fixé par le décret du 4 mai 1929,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'éducation nationale (direction générale de la jeunesse et des sports) une médaille d'honneur de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — La médaille d'honneur de la jeunesse et des sports est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées par la contribution qu'elles ont apportée au développement de l'éducation physique et des sports, des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, des colonies de vacances, des œuvres de plein air et de toutes les activités qui s'y rattachent, en France, dans l'Union française et dans le cadre des relations internationales.

Art. 3. — Les nominations ont lieu chaque année le 1er janvier et le 14 juillet.

Dans l'intervalle des promotions, cette distinction ne pourra être décernée qu'à l'occasion de cérémonies, sur décision du ministre chargé des sports.

Art. 4. — Les nominations sont prononcées par arrêté du ministre chargé des sports, sur propositions du directeur général de la jeunesse et des sports.

Ces arrêtés seront publiés au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.*

Art. 5. — Les candidats à la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports doivent être âgés de vingt-huit ans au moins et jouir de leurs droits civils.

Art. 6. — Dans le cas de candidats justifiant de services extraordinaires, il pourra être dérogé à la condition d'âge fixée à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. — Les étrangers ne résidant pas habituellement en France peuvent obtenir la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports sans condition d'âge.

Les étrangers résidant habituellement en France doivent remplir la même condition d'âge que les citoyens français.

Les arrêtés les concernant sont signés par le ministre chargé des sports et le ministre des affaires étrangères.

Art. 8. — Les modalités d'application des dispositions du présent décret ainsi que les caractéristiques de l'insigne et du ruban de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports et le modèle du diplôme seront fixés par arrêté du ministre chargé des sports.

Art. 9. — Le présent décret entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1957.

Art. 10. — Sont abrogées, à compter de la même date, les dispositions du décret du 4 mai 1929, de l'arrêté du 7 mai 1929, des décrets des 27 novembre 1946 et 23 juillet 1951, visés en tête du présent décret.

Art. 11. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Décret n° 56-689 du 6 juillet 1956 portant institution de l'ordre du Mérite sportif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret en date du 4 mai 1929 portant création de la médaille d'honneur de l'éducation physique;

Vu l'arrêté du 7 mai 1929 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique;

Vu le décret du 27 novembre 1946 modifiant le décret du 4 mai 1929 substituant l'appellation de médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports à celle de médaille d'honneur de l'éducation physique;

Vu le décret du 23 juillet 1951 portant augmentation du contingent annuel fixé par le décret du 4 mai 1929,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (direction générale de la jeunesse et des sports) un ordre du Mérite sportif, qui se substitue à la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports actuellement attribuée par ce département.

Art. 2. — L'ordre du Mérite sportif est destiné à récompenser les personnes qui se sont distinguées par la contribution qu'elles ont apportée au développement de l'éducation physique et des sports et de toutes les activités qui s'y rattachent en France, dans l'Union française et dans le cadre des relations internationales.

Art. 3. — L'ordre du Mérite sportif comprend les trois grades suivants: commandeur, officier, chevalier.

Art. 4. — Les nominations et promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet.

Le contingent attribué aux différents grades est fixé annuellement à: trente commandeurs, trois cents officiers, mille quatre cents chevaliers.

Dans l'intervalle des promotions, il ne peut être décerné de récompense qu'à l'occasion de cérémonies présidées par un membre du Gouvernement ou son représentant.

Le contingent des distinctions ainsi décernées à titre exceptionnel ne pourra excéder: dix commandeurs, soixante officiers, trois cents chevaliers.

Ce contingent exceptionnel s'ajoute au contingent normal fixé ci-dessus.

Art. 5. — Les nominations et promotions au grade d'officier et de commandeur sont prononcées par décret rendu sur le rapport du ministre chargé des sports après avis du conseil de l'ordre du Mérite sportif.

Les nominations au grade de chevalier sont prononcées par arrêté du ministre chargé des sports après avis du conseil de l'ordre du Mérite sportif.

Ces décrets et arrêtés sont publiés au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.*

Art. 6. — Pour être admis en qualité de membre de l'ordre du Mérite sportif, il faut être âgé de trente-deux ans au moins, jouir de ses droits civils et être titulaire de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports ou de la médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports.

La promotion au grade d'officier est subordonnée à une ancienneté de cinq ans dans le grade de chevalier.

La promotion au grade de commandeur est subordonnée à une ancienneté de huit années dans le grade d'officier.

Art. 7. — Nul ne peut être admis dans l'ordre du Mérite sportif dans un grade supérieur à celui de chevalier.

Toutefois, les commandeurs et officiers de la Légion d'honneur pourront être nommés directement aux grades correspondants de l'ordre du Mérite sportif sans avoir à justifier de l'ancienneté dans le grade inférieur.

Art. 8. — Dans le cas de candidats justifiant de services extraordinaires, il pourra être dérogé aux conditions d'âge et d'ancienneté fixées à l'article 6 ci-dessus, sur avis favorable du conseil de l'ordre; cet avis devra être émis à la majorité absolue des voix.

L'application de cette disposition est limitée à la nomination au grade de chevalier et à la promotion au grade d'officier.

Art. 9. — Les étrangers peuvent être admis dans l'ordre du Mérite sportif.

Les étrangers ne résidant pas habituellement en France peuvent être admis directement, sans condition d'âge et d'ancienneté, à tous les grades de l'ordre.

Les étrangers résidant habituellement en France doivent remplir les mêmes conditions d'âge et d'ancienneté que les citoyens français.

Les décorations attribuées à des étrangers ne sont pas imputées sur le contingent normal fixé à l'article 4. Les décrets et arrêtés les concernant sont contresignés ou signés par le ministre chargé des sports et le ministre des affaires étrangères.

Art. 10. — Il est institué auprès du ministre chargé des sports et sous sa présidence un conseil de l'ordre du Mérite sportif composé comme suit:

Le directeur du cabinet du ministre chargé des sports.

Le directeur général de la jeunesse et des sports.

Un membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

Le président du comité national des sports et deux présidents de fédérations sportives affiliées à ce comité, désignés par le ministre.

Le président du comité olympique français.

Le président du conseil national des sports militaires.

Le président de l'association nationale des médaillés de l'éducation physique et des sports et trois membres de cette association désignés par le ministre.

Un recteur d'académie désigné par le ministre.

Un inspecteur général, un inspecteur principal et un inspecteur de la jeunesse et des sports désignés par le ministre.

Un inspecteur d'académie désigné par le ministre.

Deux fonctionnaires de la direction générale de la jeunesse et des sports désignés par le ministre.

Une personnalité sportive choisie par le ministre.

L'administrateur civil, chef du bureau des affaires générales de la direction générale de la jeunesse et des sports, assure le secrétariat du conseil de l'ordre. Il est assisté d'un fonctionnaire du même bureau.

Art. 11. — Les membres du conseil de l'ordre sont nommés pour quatre ans.

Art. 12. — Le conseil de l'ordre du Mérite sportif veille à l'observation des statuts et règlements de l'ordre. Il se réunit sur convocation chaque fois que le ministre le juge utile. Il donne son avis sur les propositions de nominations, de promotions, sur les mesures disciplinaires et sur toutes questions que le ministre lui soumet.

Art. 13. — Les membres de l'ordre pourront être radiés ou suspendus sur avis du conseil de l'ordre.

Ces décisions seront prises par décret pour les commandeurs et officiers et par arrêté du ministre chargé des sports pour les chevaliers.

Art. 14. — Les caractéristiques de l'insigne et du ruban de l'ordre du Mérite sportif ainsi que le modèle du brevet seront fixés par arrêté du ministre chargé des sports.

Art. 15. — Les dossiers de candidature constitués par l'autorité académique (service départemental de la jeunesse et des sports) sont soumis pour avis au recteur (service académique de la jeunesse et des sports) puis au préfet du département dans lequel résident les candidats.

Ils sont enfin transmis au ministre chargé des sports par le préfet qui fait connaître, après enquête, son avis sur chaque candidature et certifie que le candidat n'a encouru aucune condamnation.

Art. 16. — Les dossiers de candidature devront parvenir au ministre chargé des sports (direction générale de la jeunesse et des sports) au plus tard:

Le 1er novembre pour la promotion du 1er janvier;

Le 15 mai pour la promotion du 14 juillet.

Art. 17. — A titre transitoire, les titulaires de la médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports sont assimilés aux chevaliers de l'ordre du Mérite sportif, ceux titulaires de la médaille d'or de l'éducation physique et des sports sont assimilés aux officiers de l'ordre du Mérite sportif.

Art. 18. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, une promotion unique et exceptionnelle sera établie à l'occasion de la constitution de l'ordre du Mérite sportif.

Cette promotion exceptionnelle comprendra un nombre de commandeurs qui sera fixé par arrêté du ministre chargé des sports. A titre exceptionnel, des candidats ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 6 du présent décret pourront en bénéficier.

Art. 19. — Les dispositions du présent décret entreront en application à l'occasion de la promotion du 1er janvier 1957.

Art. 20. — Sont abrogées à compter de la même date les dispositions du décret du 4 mai 1929, de l'arrêté du 7 mai 1929, des décrets des 27 novembre 1946 et 23 juillet 1951, visés en tête du présent décret.

Art. 21. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Décret du 7 juillet 1956 portant détachement d'un recteur (enseignement supérieur).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (art. 99, § 3);

Vu la lettre du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1956;

Vu la demande formulée par M. Capelle, recteur d'académie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Capelle (Jean), recteur d'académie, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, auprès du ministère de la France d'outre-mer afin d'exercer les fonctions de directeur général de l'enseignement de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires financières et économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Décret du 9 juillet 1956 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'université de Dijon de terrains en vue de l'extension de l'université.

Par décret en date du 9 juillet 1956, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'université de Dijon, en vue de son extension, de terrains sis à Dijon, boulevard Gabriel, chemin des Molidors, cadastrés section L, numéros 110 p, 111 p, 112, 113, 114, 115, 116 p, 117, 118, 119, 120 p, 120 p, 120 p, 120 p, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 126, 154 p, 155, 156, 157, 159, 160, 162 p, 162 p, 161 p, 164 p, 163 p, 163 p, 161 p, 165 p, 153 p, 152 p, 148, 149 p, 151, 147 p, 149 p, 150 p, 146, 144, 131 p, 131 p, 131 *bis*, 132 p, 133 p, 133 p, 132 p, 133 p, 132 p, 133 p, 134, 135, 136.

Ces acquisitions auront lieu soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation sous les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à dater de la publication du présent décret.

Décret du 11 juillet 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juillet 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 juillet 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Dedet (Victor), directeur de l'école d'application de Mende; 28 ans de services civils et militaires et de guerre.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 7 juillet 1956 portant élévations, promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ces textes sont publiés au n° 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-630 du 7 juillet 1956 modifiant le décret du 6 janvier 1937 portant organisation de l'inspection des affaires administratives dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 6 janvier 1937 portant organisation de l'inspection des affaires administratives dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes 2°, 4° et 5° de l'article 1er du décret susvisé du 6 janvier 1937 sont modifiés comme suit:

« 2° En Afrique occidentale française: trois emplois pour chacun des territoires du Sénégal, du Soudan, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée, deux emplois pour chacun des territoires du Dahomey et de la Haute-Volta, un emploi pour chacun des territoires du Niger et de la Mauritanie;

« 4° A Madagascar, trois emplois;

« 5° Au Cameroun, quatre emplois ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 24 juin 1956 portant nomination dans l'ordre de la Santé publique.

Ce texte est publié au n° 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales;

Vu le décret du 10 septembre 1947 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi du 18 mars 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:

3116 Le laboratoire de l'hôpital psychiatrique « Bon-Sauveur », 93, rue Caponière, Caen (Calvados). Directeur: Mlle Fabry (Marthe), pharmacien; directeur suppléant: M. Rousselot (Joseph), pharmacien.

3117 Le laboratoire du centre hospitalier de Brest (Finistère). Directeur: M. Guyader (Gilles), pharmacien; directeur suppléant: M. Mollaret (Jean), docteur en médecine.

3118 Le laboratoire de M. Dubois (Gérard), docteur en médecine, 40, Grande-Rue, Pont-Saint-Esprit (Gard). Directeur adjoint: Mme Dubois (Andrée), pharmacien; directeur suppléant: M. Calmet (Louis), docteur en médecine.

3119 Le laboratoire de la pharmacie Pinel, rue des Prés, Grandfresnoy (Oise). Directeur: M. Levêque (Albert), pharmacien; directeur suppléant: M. Pinel (Albert), pharmacien.

3120 Le laboratoire de M. Mehl (André), pharmacien, 105, rue du Général-Leclerc, Mommenheim (Bas-Rhin). Directeur suppléant: Mlle Birmele (Annelise) (activité limitée à la biochimie, à la cytologie, à l'hématologie et à la parasitologie).

3121 Le laboratoire de M. Weill (Georges), docteur en médecine, 4, quai Koch, Strasbourg (Bas-Rhin). Directeur suppléant: Mme Ehrlich (Micheline), pharmacien (activité limitée à la cytologie).

3122 Le laboratoire de Mlle Chevreuil (Odette), pharmacien, 86, avenue Gallieni, Bondy (Seine). Directeur suppléant: Mlle Feraud (Monique), pharmacien (activité limitée à la biochimie, à la cytologie, à l'hématologie et à la parasitologie).

3123 Le laboratoire de M. Chomé (Jean), docteur en médecine, 34, rue du Docteur-Blanche, Paris (16e). Directeur suppléant: M. Civatte (Jean), docteur en médecine (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

3124 Le laboratoire de M. Ducas (Jean), pharmacien, 97, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris (11e). Directeur suppléant: M. Colas (Robert), pharmacien.

3125 Le laboratoire du dispensaire municipal de Vitry-sur-Seine (Seine). Directeur: Mme Schwartz (Chaïa) (bénéficiaire dérogation article 5). Directeur suppléant: Mlle Menand (Suzanne), pharmacien.

3126 Le laboratoire de M. Barbin (Roger), pharmacien, 21, quai du Havre, Saint-Valery-en-Caux (Seine-Maritime). Directeur suppléant: Mlle Galopin (Thérèse), pharmacien.

3127 Le laboratoire de l'hôpital-hospice de Petit-Quevilly (Seine-Maritime). Directeur: M. Guillemot (Lucien), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Guerbet (Yves), docteur en médecine.

3128 Le laboratoire de M. Boutier (Georges), pharmacien, 3, avenue du Général-Leclerc, les Clayes-sous-Bois (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: Mme Delmas (Jacqueline), pharmacien.

3129 Le laboratoire de la caisse de sécurité sociale, 1, rue du Lieutenant-Legourd, Juvisy (Seine-et-Oise). Directeur: M. Vaissie (Roger), docteur en médecine; directeur suppléant: Mlle Cepeck (Aline), pharmacien.

3130 Le laboratoire de M. Girard (Florent), pharmacien, rue Saint-Jean, Moule (Guadeloupe). Directeur suppléant: Mme Ganot (Irmice), pharmacien.

3131 Le laboratoire de l'hôpital régional de Bougie (département de Constantine) (Algérie). Directeur: M. Moulle (André), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Zaouche Ali, pharmacien.

3132 Le laboratoire de M. Pierné (Robert), pharmacien, 7, boulevard Oudinot, Oran (Algérie). Directeur suppléant: M. Romeo (Roch), docteur en médecine.

Art. 2. — La liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice est modifiée ainsi qu'il suit:

860 Le laboratoire dénommé « Laboratoire régional d'analyses biologiques », 1, rue de Besançon, Montbéliard (Doubs). Directeur: M. Ralite (Guy), pharmacien; directeur suppléant: M. Boillot (Jacques), pharmacien.

3026 Le laboratoire départemental de Loir-et-Cher, 24, avenue Maunoury, Blois (Loir-et-Cher). Directeur: Mme Mornet-Cros (Madeleine), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Gerbault (Claude), pharmacien.

415 Le laboratoire de M. Marque (Jean), pharmacien, 23, rue A.-Mahieu, Cherbourg (Manche). Directeur suppléant: M. Thonat (Claude), pharmacien.

1019 Le laboratoire de M. Gaupillat (Jean), pharmacien, 50, rue Victoire-de-la-Marne, Chaumont (Haute-Marne). Directeur suppléant: Mme Gaupillat (Henriette), pharmacien.

616 Le laboratoire de Mme Desjobert (Antoinette), pharmacien, 9, rue Thiers, Château-Gontier (Mayenne). Directeur suppléant: M. Desjobert (André), pharmacien.

428 Le laboratoire de M. Corbeaux (Maurice), pharmacien, 11 *bis*, rue de Lannoy, Roubaix (Nord). Directeur suppléant: M. Pecqueur (Fernand), pharmacien.

305 Le laboratoire de M. Canale (Joseph), pharmacien, place du Marché, Juliénas (Rhône). Directeur suppléant: Mlle Moulin (Odile), pharmacien.

1517 Le laboratoire de M. Aubry (Georges), pharmacien, 10, place Victor-Hugo, la Ferté-Bernard (Sarthe). Directeur suppléant: M. Guiet (Robert), docteur en médecine.

27 Le laboratoire de M. Ambert (Pierre), pharmacien, 16, place de la République, Paris (10e). Directeur suppléant: Mme Glomaud (Madeleine), pharmacien.

2423 Le laboratoire de Mme Andler (Lia), docteur en médecine, 52, boulevard du Montparnasse, Paris (15e). Directeur suppléant: M. Soulier (Jean-Pierre), docteur en médecine.

607 Le laboratoire de la Fondation Mathilde Henri de Rotschild, 199, rue Marcadet, Paris (18e). Directeur: Mme François-Bouillard (Marie-Hélène), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Polacco (Etienne), docteur en médecine.

1111 Le laboratoire de M. Jouatte, 51, rue Félix-Faure, Colombes (Seine). Directeur: M. Lhosmot (Albert), pharmacien; directeur adjoint: M. Jouatte (Daniel), pharmacien.

2107 Le laboratoire de M. Perrot (Henri), docteur en médecine, 21, rue de la République, Saint-Mandé (Seine). Directeur suppléant: Mme Cellerier (Gabrielle), pharmacien.

2638 Le laboratoire de M. Luce (Jean-Paul), docteur en médecine, 23, rue d'Elbeuf, Rouen (Seine-Maritime). Directeur suppléant: Mme Luce (Marcelle), pharmacien.

2357 Le laboratoire de Mme Boivin (Geneviève), pharmacien, 20, place Notre-Dame, Etampes (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Boivin (Jacques), pharmacien.

1810 Le laboratoire de M. Mestelan (André), pharmacien, 23, rue Sembat, Vélizy (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: Mlle Fleury (Lucienne), pharmacien.

Sont rapportées les décisions ministérielles antérieures concernant les laboratoires d'analyses médicales visés au présent article.

Art. 3. — Sont rapportées les décisions ministérielles concernant les laboratoires visés au présent article, qui sont radiés de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Le laboratoire de Mme Boisdon (Paule), pharmacien, 9, rue Montaigne, à Sarlat (Dordogne), enregistré sous le numéro 199.

Le laboratoire de M. Stephan (Yves), docteur en médecine, 22, rue Georges-Clemenceau, à Luçon (Vendée), enregistré sous le numéro 1131.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent article.

Fait à Paris, le 11 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Liste des laboratoires d'analyses médicales agréés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;

Vu le décret-loi du 29 novembre 1939 et le décret du 19 mars 1940;

Vu le décret du 29 juillet 1939 modifié par le décret du 16 décembre 1939, et le décret du 18 mai 1940;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population pour effectuer le diagnostic biologique de la grossesse et les examens sérologiques pour le diagnostic biologique de la syphilis:

1614 Le laboratoire de l'hôpital psychiatrique « Bon Sauveur », 93, rue Caponière, Caen (Calvados), enregistré sous le n° 3116. Directeur: Mlle Fabry (Marthe), pharmacien; directeur suppléant: M. Rousselot (Joseph), pharmacien.

1615 Le laboratoire de M. Dubois (Gérard), docteur en médecine, 40, Grande-Rue, Pont-Saint-Esprit (Gard). Enregistré sous le n° 3118. Directeur suppléant: M. Calmet (Louis), docteur en médecine.

1616 Le laboratoire de Mme Outteryck (Alfréda), pharmacien, 6 et 8, rue des Résistants, Armentières (Nord). Enregistré sous le n° 3028. Directeur suppléant: M. Cousyn (Pierre), pharmacien.

1617 Le laboratoire du Centre de transfusion sanguine Hôtel-Dieu, Lyon (Rhône), enregistré sous le n° 3091. Directeur: M. Revol (Louis), docteur en médecine; directeur suppléant: Mlle Denhaut (Georgette), pharmacien.

1618 Le laboratoire de M. Bapteste (Auguste), pharmacien, 6, rue Kléber, Issy-les-Moulineaux (Seine), enregistré sous le n° 3106. Directeur suppléant: M. Mathieu (Etienne), pharmacien.

1619 Le laboratoire de M. Duraffourd (Paul), pharmacien, 22, rue Lauriston, Paris (16e), enregistré sous le n° 3108. Directeur suppléant: Mlle Boquel (Geneviève), pharmacien.

1620 Le laboratoire de M. Barbin (Roger), pharmacien, 21, quai du Havre, Saint-Valery-en-Caux (Seine-Maritime), enregistré sous le n° 3126. Directeur suppléant: Mlle Galopin (Thérèse), pharmacien.

1621 Le laboratoire de M. Boutier (Georges), pharmacien, 3, avenue du Général-Leclerc, les Clayes-sous-Bois (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 3128. Directeur suppléant: Mme Delmas (Jacqueline), pharmacien.

1622 Le laboratoire de M. Mollet (Frantz), pharmacien, 35, route de Fontainebleau, Athis-Mons (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 832. Directeur suppléant: M. Caufment (Jean), pharmacien.

1623 Le laboratoire de M. Girard (Florent), pharmacien, rue Saint-Jean, Moule (Guadeloupe), enregistré sous le n° 3130. Directeur suppléant: Mme Ganot (Irmis), pharmacien.

Art. 2. — La liste des laboratoires d'analyses médicales agréés est modifiée ainsi qu'il suit:

219 Le laboratoire départemental de Loir-et-Cher, 34, avenue Maunoury, Blois, enregistré sous le n° 3026. Directeur: Mme Mornet-Cros (Madeleine), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Gerbault (Claude), pharmacien.

610 Le laboratoire de M. Corbeaux (Maurice), pharmacien, 11 *bis*, rue de Lannoy, Roubaix (Nord), enregistré sous le n° 428. Directeur suppléant: M. Pecqueur (Fernand), pharmacien.

1397 Le laboratoire de M. Badré (Guy), docteur en médecine, 231, avenue Daumesnil, Paris (12e), enregistré sous le n° 2513. Directeur suppléant: M. Dussy (Jean), docteur en médecine.

311 Le laboratoire de l'hôpital Mathilde-Henri de Rothschild, 199, rue Marcadet, Paris (18e), enregistré sous le n° 607. Directeur: Mme François-Bouillard (Marie-Hélène), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Polacco (Etienne), docteur en médecine.

922 Le laboratoire de l'hôpital Saint-Lazare, 9, cour de la Ferme-Saint-Lazare, Paris (10e), enregistré sous le n° 1766. Directeur: Mlle Gasne (Lucie), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Borel (Louis), docteur en médecine.

84 Le laboratoire du centre biologique Maillot, 69, avenue de la Grande-Armée, Paris (17e), enregistré sous le n° 12. Directeur: M. Gory (Marcel), docteur en médecine; directeur adjoint: M. Bruyet (Pierre), pharmacien; directeur suppléant: M. Emar (André), pharmacien.

1311 Le laboratoire de l'association Enfance et Famille, 6, rue Clavel, Paris (19e), enregistré sous le n° 2599. Directeur: Mlle Roux (Marie-Thérèse), pharmacien; directeur suppléant: Mme Baumann (Suzanne), docteur en médecine.

1088 Le laboratoire de Mme Vezinet (Jacqueline), pharmacien, 5, rue de Solferino, Aubervilliers (Seine), enregistré sous le n° 2275. Directeur suppléant: M. Loison (Pierre), pharmacien.

1360 Le laboratoire de M. Luce (Jean-Paul), docteur en médecine, enregistré sous le n° 2688. Directeur suppléant: Mme Luce (Marcelle), pharmacien.

Sont rapportées les décisions ministérielles antérieures concernant les laboratoires d'analyses médicales visés au présent article.

Art. 3. — Sont rapportées les décisions ministérielles concernant les laboratoires visés au présent article, qui sont radiés de la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:

Le laboratoire de Mme Boisdon (Paule), pharmacien, 9, rue Montaigne, à Sarlat (Dordogne), enregistré sous le n° 199 et agréé sous le n° 846.

Le laboratoire de M. Stephan (Yves), docteur en médecine, 3, rue Emile-Zola, à la Roche-sur-Yon (Vendée), enregistré sous le n° 1431 et agréé sous le n° 966.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO-CONNET.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 24 mai 1956 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Ce texte est publié au n° 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 9 juillet 1956 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'article 30 de la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'avis du 5 mai 1956 portant radiation des contrôles de l'armée active par limite d'âge, à compter du 27 juin 1956, de M. le médecin général Magnier et plaçant cet officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général Magnier (Louis-Georges-Emile), président de la commission consultative médicale au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 27 juin 1956, est nommé directeur honoraire de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 17 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Vote du projet de loi (n° 1719) relatif à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2439. — M. Christiaens, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 54 de la loi du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation. (Nos 67-2276. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance vieillesse les bibliothécaires-gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la Société nationale des chemins de fer français et du chemin de fer métropolitain de Paris. (Nos 1008-1412-2358. — M. Viatte, rapporteur (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

5. — Eventuellement, discussions en navette des affaires dont l'inscription sera demandée conjointement par le président du conseil et les présidents des commissions intéressées.

Validation de pouvoirs.

Dans sa 1re séance du 12 juillet 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Courrier (Aube).

Démission d'un membre de commission.

M. Durroux a donné sa démission de membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Abelin, Alloin, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian), Cartier (Marcel), Castera, Catoire, Denis (Alphonse), Mme Estachy, MM. Georges (Maurice), Goussu, Lainé (Raymond), Lespiau, Orvoen, Palmiro, Piette, Pirot, Ramonet, Rolland, Tamarelle.

Excusés. — MM. Thoral, Vals, Lecœur, Jarrosson, Mme Degrond.

Suppléants. — MM. Michel (de M. Leroy), Duprat (de M. Julian), Mora (de M. Cordillot), Ranoux (de M. Chêne), Dufour (de M. Chambeiron), Boisseau (de M. Juge).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Barrachin, Bouhey (Jean), Chauvet, Devinat, Dides, Dronne, Duprat (Gérard), Gouin (Félix), Guyot (Raymond), Lapie (Pierre-Olivier), Lipkowski (de), Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Muller (André), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Schneiter, Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, MM. Vassor, Verdier.

Excusés. — MM. Moch, Naegelen.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Boscary-Monsservin, Bouyer, Bretin, Chatelain, Davoust, Fourvel, Guillon (Pierre), Jacquet (Michel), Juskiewenski, Laborbe, Lalle, Lamarque-Cando, Lefranc (Raymond) (Aisne), Lucas, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Sesmaisons (de).

Excusés. — MM. Baurens, Robert Besson, Lecœur, Thoral.

Suppléants. — MM. Biliat (de Mme Boutard), Grandin (de M. Bricout), Camille Laurens (de M. Antoine Guitton), Thamier (de M. Lambert), Mariat (de M. Le Caroff), Mouton (de M. Maton), Plaisance (de M. Waldeck Rochet), Ranoux (de M. Ruffe), Duprat (de M. Soury), Bourbon (de M. Tricart), Castera (de M. Védrines).

Commission des finances.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Charles (Pierre), Courant, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Mazier, Meunier (Pierre), Panier, Prival, Reynaud (Paul).

Suppléants. — MM. Arrighi (Pascal), Giscard d'Estaing, Hénault, Mérigonde, Reynès (Alfred).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Gilbert Cartier, Robert Ballanger, Patrice Brocas.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Ballanger (Robert), Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Isorni, Mérigonde.

Excusé. — M. Tirolien.

Suppléants. — MM. Lamps (de M. Cristofol), Gabelle (de M. Cayeux).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Benoit (Alcide), Cadic, Demusois, Dufour, Dumortier, Fontanet, Icher, Liquard, Noël (Marcel), Notebart, Parrot, Ranoux, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Rilter, Souquès.

Excusé. — M. Schaff.

Commission des pensions.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Bégoin (Lucien) (Seine-et-Marne), Cormier, Delabre, Dixmier, Dufour, Garnier, Mouton, Ranoux.

Excusés. — MM. Garat, Sagnol.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Bourgeois, Couinaud, Crouzier (Jean), Denvers, Desouches, Eudier, Garet (Pierre), Grandin, Jourd'hui, Lareppe, Lenormand (André) (Calvados), Le Strat, Marrane, Nicolas (Lucien) (Vosges), Nisse, Parmentier, Paulin, Plaisance, Pleven (René), Schaff, Thiriet, Tubach.

Excusés. — MM. Jean Guitton, Midol, Sauvage.

Assistait en outre à la séance. — M. Courant, rapporteur spécial du budget de la reconstruction et du logement.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Bourbon, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Demusois, Dia (Mamadou), Giacobbi, Giscard d'Estaing, Juillard (Georges), Mme Lefebvre (Francine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Moisan, Moro-Giafferri (de), Perche, Raymond-Laurent, Trémolet de Villers, Verdier.

Excusé. — M. Tirolien.

Suppléants. — MM. Alcide Benoit (de M. Jacques Duclos), Alduy (de M. Durroux), Chatelain (de M. Gaillard), Ramon (de M. Juge), Gravoille (de M. Kriegel-Valrimont), Lespiau (de M. Péron), Rieu (de M. Ramette), Devinat (de M. Tony Révillon).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Besset, Bouret, Bouxom, Coquel, Cormier, Dupont (Louis), Engel, Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Jourd'hui, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Ramel, Renard (Adrien), Reynès (Alfred), Soulé (Michel), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Vayron.

Excusés. — MM. Ulrich, Boisdé.

Suppléants. — MM. Duprat (de M. Legagneux), Lamps (de Mme Galicier), Bourbon (de M. Vuillien), Notebart (de M. Massé), Merle (de M. Ansart), Rincent (de M. Coulant), Palmero (de M. Gagnaire), Vassor (de M. Lainé), Febvay (de M. de Chevigny), Sourbet (de M. Boisdé), Catoire (de M. Duquesne).

Convocation de commission.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 13 juillet 1956, à onze heures (local de la commission n° 213):

Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 2510) de M. Girardot tendant à inviter le Gouvernement à lever, à l'occasion de la fête nationale, les punitions que subissent les militaires, appelés ou rappelés, et à arrêter les poursuites dont plusieurs d'entre eux sont actuellement l'objet.

Réunion de commission du vendredi 13 juillet 1956.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local n° 213.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des finances.

1re séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin, Bousch, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel, Fléchet, Fousson, Lamarque, de Montalembert, Pellenc, Primet, Rogier, Roubert, Walker.

Excusés. — MM. Auberger, Masteau.

Suppléant. — M. Monichon.

2e séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Berthoin, Bousch, Chapalain, Debû-Bridel, Fléchet, Gaspard, Lamarque, Waldeck L'Huillier, Longuet, Pellenc, Primet, Roubert, Walker.

Excusés. — MM. Auberger, Coudé du Foresto.

Suppléants. — Mme Dervaux, M. Monichon.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Julien Brunhes (au titre de la commission des moyens de communication).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Robert Aubé, Boisrond, Jules Castellani, Ramampy, Razac, François Schleiter.

Suppléants. — MM. Longuet, Laingo.

Excusés. — MM. Courroy, David, Durand-Réville, Josse, de Lachomette, M'Bodje, Motais de Narbonne, Quenum-Possy-Berry, Raymond Susset.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Gaston Charlet, Delalande, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Namy, Péridier, Georges Pernot.

Suppléant. — M. Rupied.

Délégué. — M. Marcilhacy (par M. Schwartz).

Excusés. — MM. Laburthe, Edgar Tailhades.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Berlioz, Boisrond, Brizard, Cuif, Vincent Delpuech, Lamousse, Ernest Pezet.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Billiemaz, Bousch, Henri Cornat, Deguise, Droussent, Laurent-Thouverey, Claude Mont.

Excusés. — MM. Calonne, Coudé du Foresto, Lebreton, Longchambon, Raymond Pinchard, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Commission de la comptabilité.

Séance du jeudi 12 juillet 1956.

Présents. — MM. Brizard, Jacques Gadoin, le Sassier-Boisauné, Pauly.

Excusés. — MM. Paul Chevallier, Delorme, Liot, François Ruin.

Suppléant. — M. de Montullé.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 17 juillet 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 221):

Projet de rapport de M. Parisot, sur le projet de loi (n° 304, session 1955-1956), relatif à certains personnels des services de santé des forces armées.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mardi 17 juillet 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 1162, Assemblée nationale, troisième législature), portant modification de l'article L 91 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Cheikh Sidya, Jean Guiter, de Gouyon, Max André, Fleury, Frey, Laurent-Eynac, Letourneau, Roger Levy, Rencurel, Reyt, Gabriel Schleiter, Schneider, tendant à inviter le Gouvernement à renforcer d'urgence le dispositif militaire de sécurité au Sahara et en Afrique occidentale française, pour prévenir les répercussions d'éventuels incidents analogues à ceux qui se sont récemment déroulés à Tindouf. (Nos 343 et 365, session 1955-1956. — M. Reyt, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis. (Nos 211 et 356, session 1955-1956. — M. Dulbois, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française. (Nos 291 et 355, session 1955-1956 — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. (Nos 247 et 357, session 1955-1956. — M. André Bidet, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Alfred Jacobson, Mme Lefaucheux, tendant à inviter le Gouvernement à décider la création au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1958 d'une sous-section d'outre-mer. (Nos 281 et 359, session 1955-1956. M. Georges Oudard, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Theetten, rapporteur; et n° 367, session 1955-1956, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de diverses lois qui ont complété ou modifié des articles du code civil. (Nos 308 et 366, session 1955-1956. — M. Pialoux, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Rogue tendant à inviter le Gouvernement à encourager la constitution des sociétés ou comités d'études en voie de formation en Afrique équatoriale française et au Cameroun pour les études des voies ferrées dites Bangui-Tchad et Douala-Tchad, à fixer l'orientation de leurs travaux, et à leur allouer sur le F. I. D. E. S. (section générale) les subventions nécessaires à leur fonctionnement en vue de la fourniture d'études concrètes, dans un délai rapproché, permettant de fixer les objectifs du prochain plan en la matière. (Nos 253 et 341, session 1955-1956. — M. Isautier, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 12 juillet 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Baudouin membre de la commission d'information, en remplacement de M. Randretsa.

Convocation de commission.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le lundi 16 juillet 1956, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris.

I. — Compte rendu de l'entrevue d'une délégation de l'intercommission avec M. Paul Coste-Floret, rapporteur de la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale, pour la révision constitutionnelle.

II. — Examen du tableau comparatif et des observations présentées par le rapporteur général M. Jacques Perier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 5 JUILLET 1956	AU 28 JUIN 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		143.706.450.000 »	143.706.450.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		156.700.000.000 »	178.300.000.000 »
Monnaies divisionnaires		16.483.040.423 »	16.851.581.433 »
Comptes courants postaux		41.909.250.144 »	25.533.228.974 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.900.000.000 »	426.900.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		183.000.000.000 »	183.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		19.500.000.000 »	10.400.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	637.405.885.562 »		
Effets escomptés sur l'étranger	546.331.275 »	1.441.330.137.603	1.380.420.336.042 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	3.739.946.240 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	802.976.984.526 »		
Effets négociables achetés en France (7)		290.801.254.122 »	301.556.476.166 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.123.834.470 »	16.102.828.000 »
Avances sur titres		10.285.665.438 »	8.463.058.291 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.622.299.021 »	25.903.661.059 »
Divers		51.294.029.861 »	52.882.939.905 »
Total		3.184.926.298.961 F	3.124.290.957.789 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.961.212.939.935 »	2.890.494.409.795 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	39.924.589 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	163.727.493 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	74.591.486.133 »	145.878.409.159 »	162.852.461.282 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	71.083.270.944 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		77.318.519.588 »	70.427.656.433 »
Total		3.184.926.298.961 F	3.124.290.957.789 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention ou 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 31 MAI 1956

ACTIF

Disponibilités:		
a) Billets de la zone franc	38.480.850	
b) Caisse et correspondants	6.169.430	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	6.427.290.555	
		6.471.940.835
Effets et avances à court terme:		
a) Effets escomptés	18.396.503.600	
b) Avances à court terme	817.558.248	
		19.214.061.848
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		308.830.376
Matériel d'émission transféré		422.927.241
Immeubles, matériel, mobilier		105.233.964
Comptes d'ordre et divers		171.408.680
		26.694.411.344

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets en circulation (1)	25.196.291.490
Comptes courants créditeurs et dépôts	752.778.978
Dotation	500.000.000
Comptes d'ordre et divers	245.337.876
	26.694.411.344

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	6.925.412.420
Au Cameroun	— —	5.672.735.425

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme ..... Francs métropolitains 734.668.000

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
J. GUINARD, H. PRUVOST.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 juillet 1956	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
355 60	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	355 60	.... ..
162 65	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 9727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2805 ..	2800 ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5072 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5071 ..	.... ..
980 80	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	980 43	980 35
56 17	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 13	56 12

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 juillet 1956	
4905 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4906 ..	4901 50
9212 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9216 ..	9213 50
6797 ..	Suède	100 c s	6765 625	6713 ..	6816 50	6800 ..	6798 50
8019 ..	Suisse	100 f s	8003 95	7944 ..	8064 ..	8016 ..	8015 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1356 25	1336 25	.... ..
1007 ..	Egypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	.... ..	.... ..
1211 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1210 50	1209 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550	
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Groupement pour la Reconstitution du Bocage et de la Suisse Normande Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt

(Anciennement dénommé Groupement pour la reconstitution de la ville d'Aunay-sur-Odon et de la région environnante.)

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : AUNAY-SUR-ODON (CALVADOS)

Registre du commerce : Condé-sur-Noireau.

Emprunt 4 1/2 0/0 *septembre* 1947.

Neuvième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Groupement pour la Reconstitution de la Ville de Charmes et de la Région environnante

(Anciennement dénommé Société anonyme pour la reconstitution de la ville de Charmes.)

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : RUE MAURICE-BARRÈS, A CHARMES (VOSGES)

Registre du commerce : Mirecourt n° 267-B.

Emprunt 4 1/2 0/0 *septembre* 1947.

Neuvième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE DE MICHEVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.389.760.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE GEORGES-BERGER, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 54-B 10138.

Emprunt 5 0/0 1947.

Neuvième amortissement au 15 août 1956.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1947, a procédé au rachat en Bourse de 890 obligations de 10.000 F nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 15 août 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Groupement pour la Reconstitution de Caen et Environs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : RUE DU STADE, A CAEN

Registre du commerce : Caen 14911-B.

Emprunt 4 1/2 0/0 *septembre* 1947.

Neuvième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Groupement pour la Reconstitution de la Ville d'Amiens et Environs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE ALEXANDRE, A AMIENS

Registre du commerce : n° 22906-B Amiens.

Emprunt 4 1/2 0/0 *septembre* 1947.

Neuvième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 3.711.497.500 F

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 9628.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 150.000 obligations de 10.000 F 6 0/0 1956.

(Obligations émises suivant décision du conseil d'administration en date du 16 juin 1956, art. 24 des statuts.)

DATES	NOMBRE d'obligations à amortir chaque année	DATES	NOMBRE d'obligations à amortir chaque année.
10 juillet 1957.....	4.958	10 juillet 1967.....	8.622
— 1958.....	5.273	— 1968.....	9.188
— 1959.....	5.574	— 1969.....	9.713
— 1960.....	5.892	— 1970.....	10.208
— 1961.....	6.228	— 1971.....	10.855
— 1962.....	6.584	— 1972.....	11.474
— 1963.....	6.960	— 1973.....	12.130
— 1964.....	7.358	— 1974.....	12.823
— 1965.....	7.778		
— 1966.....	8.222		150.000

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

53 *ter*, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS (6e)

Registre du commerce: Seine 355194 B.

Amortissement des obligations Métropolitain 4 0/0 1932 (11e annuité: 30.300.000 F)

Liste, par numéros croissants, des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées, ainsi que des 1.058 obligations de 5.000 F et des 479 obligations de 10.000 F sorties au tirage du 25 juin 1956, annoncé aux « Petites Affiches » le 25 mai 1956 et constituant, avec les obligations rachetées en Bourse (2.258 de 5.000 F et 893 de 10.000 F), selon la faculté réservée lors de l'émission, le montant de l'annuité susvisée.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
				1° COUPURES DE 5.000 F					
295 à 300	1956	15.171 à 15.180	1956	27.058	1954	48.601 à 48.610	1956	59.304 à 59.308	1956
1.001 à 1.010	1956	15.201 à 15.205	1956	27.059	1954	48.712 à 48.714	1955	59.310	1956
1.203 à 1.210	1956	15.207	1956	27.631 à 27.634	1947	48.718 à 48.720	1955	59.941	1955
1.656	1955	15.208	1956	27.753	1947	48.732 à 48.736	1955	59.942	1955
1.891 à 1.900	1956	15.233	1956	27.834 à 27.840	1956	49.173	1955	59.966	1955
2.408 à 2.410	1955	15.238 à 15.240	1956	27.891	1956	49.174	1955	60.217 à 60.220	1954
2.881	1955	15.681 à 15.690	1956	27.892	1956	49.411 à 49.450	1956	60.991 à 61.000	1955
2.883	1955	16.421 à 16.430	1956	27.894 à 27.897	1956	49.561 à 49.570	1956	62.251 à 62.260	1956
3.151 à 3.160	1956	16.481 à 16.490	1956	27.899	1956	49.581 à 49.590	1956	62.523	1953
3.507	1953	16.671	1955	27.900	1956	49.642	1952	62.551 à 62.560	1956
4.211	1955	16.676	1955	28.261 à 28.266	1956	49.643	1952	63.103 à 63.106	1955
4.212	1955	16.932	1954	29.191 à 29.200	1956	49.752	1952	63.211 à 63.220	1956
4.215	1955	16.935	1954	29.201 à 29.210	1956	49.753	1952	63.871 à 63.874	1955
4.216	1955	16.936	1954	29.461	1946	50.241 à 50.245	1956	63.880	1955
4.305	1953	17.814	1955	29.651 à 29.660	1956	50.247 à 50.250	1956	63.921	1953
5.578	1955	17.815 à 17.818	1955	29.791 à 29.794	1955	50.308	1955	63.922	1953
5.874 à 5.875	1956	17.881 à 17.890	1956	29.825	1952	50.661 à 50.666	1955	64.081 à 64.090	1956
6.354	1955	17.931	1955	30.281 à 30.290	1956	50.692	1952	64.264 à 64.268	1955
6.355	1955	19.181 à 19.183	1956	31.961 à 31.970	1956	50.693	1952	64.590	1955
6.360	1955	19.185 à 19.189	1956	31.981 à 31.990	1956	50.781	1955	64.781	1955
6.789	1954	19.511	1955	32.021 à 32.030	1956	50.782	1955	64.786 à 64.790	1955
6.790	1954	19.512	1955	33.071 à 33.080	1956	50.785 à 50.790	1953	64.871 à 64.880	1956
6.813	1955	19.520	1955	33.231 à 33.240	1956	50.801 à 50.810	1956	65.061 à 65.070	1956
6.814	1955	19.582	1953	33.541 à 33.550	1956	50.958	1948	65.096	1955
6.816 à 6.818	1955	19.587	1953	35.011 à 35.020	1956	51.084 à 51.086	1956	65.314	1955
6.820	1955	19.588	1953	35.641 à 35.650	1956	51.088 à 51.090	1956	65.315	1955
7.284	1954	19.590	1953	35.891 à 35.900	1955	51.341 à 51.350	1955	65.317 à 65.320	1955
7.285	1954	19.847	1948	38.171 à 38.180	1955	51.451 à 51.455	1955	66.211 à 66.220	1956
7.532	1952	19.872	1948	38.571 à 38.580	1955	51.884	1956	66.391 à 66.396	1956
7.735	1948	19.912 à 19.915	1955	38.891	1955	51.889	1956	66.399	1956
7.824	1954	19.947	1955	38.892	1955	51.890	1956	66.400	1956
7.827	1954	19.949	1955	38.896	1955	52.021 à 52.026	1955	66.532	1955
7.829	1954	19.950	1955	38.897	1955	52.091	1955	66.531 à 66.536	1955
7.841	1955	20.852 à 20.856	1956	38.899	1955	52.092	1955	66.538 à 66.540	1955
7.848	1955	20.858 à 20.860	1956	38.900	1955	53.376	1953	66.615	1951
7.850	1955	21.201 à 21.204	1950	38.961 à 38.969	1955	53.378	1953	67.281 à 67.284	1956
8.051 à 8.060	1956	21.221	1955	39.265 à 39.270	1956	53.379	1953	67.286 à 67.289	1956
8.309	1953	21.222	1955	40.724 à 40.730	1955	53.381	1951	67.401 à 67.410	1956
8.310	1953	21.224 à 21.229	1955	40.809	1955	53.751 à 53.753	1955	67.761	1956
8.461 à 8.469	1956	21.436 à 21.440	1955	41.556	1951	54.273	1955	67.767 à 67.769	1956
8.661	1956	21.461 à 21.470	1956	41.911 à 41.920	1956	54.277 à 54.280	1955	67.932	1955
8.662	1956	21.521 à 21.530	1956	42.031 à 42.040	1956	54.651 à 54.654	1955	67.933	1955
8.664 à 8.666	1956	21.641 à 21.650	1956	42.251 à 42.260	1956	54.657	1955	68.071 à 68.075	1956
9.398	1951	22.011 à 22.015	1956	43.573 à 43.578	1950	54.658	1955	68.077 à 68.080	1956
9.451 à 9.460	1956	22.020	1956	44.701	1955	54.771 à 54.773	1956	68.331	1952
11.141 à 11.150	1956	22.311 à 22.326	1956	44.702	1955	54.776 à 54.780	1956	68.408	1948
11.184 à 11.190	1954	22.351 à 22.360	1956	44.724 à 44.730	1955	54.941 à 54.950	1956	68.711 à 68.718	1955
11.250	1952	22.891 à 22.896	1956	44.761 à 44.770	1956	55.636	1955	68.891 à 68.900	1956
11.641 à 11.647	1956	23.111 à 23.113	1955	44.922 à 44.927	1955	55.639	1955	69.073 à 69.077	1955
11.649	1956	23.146	1955	44.929	1955	55.640	1955	69.079	1955
11.650	1956	23.147	1955	44.930	1955	55.671	1955	69.321 à 69.330	1956
11.945	1952	23.149	1955	45.186 à 45.190	1956	55.672	1955	69.821 à 69.828	1956
12.441 à 12.450	1956	23.151 à 23.160	1956	45.341 à 45.350	1956	55.678	1955	70.871 à 70.880	1956
12.841 à 12.843	1955	23.171	1956	45.599	1955	56.551	1955	70.901 à 70.905	1956
12.848 à 12.850	1955	23.173 à 23.180	1956	45.600	1955	56.559	1955	70.907 à 70.910	1956
13.034 à 13.038	1955	23.843	1950	45.693 à 45.696	1956	56.601 à 56.604	1955	71.081 à 71.090	1956
13.467	1955	24.541 à 24.543	1956	45.699	1956	56.606	1955	71.171	1955
13.468	1955	24.545 à 24.550	1956	45.700	1956	56.610	1955	71.179	1955
14.051 à 14.053	1955	24.651	1955	45.867	1945	56.631 à 56.637	1956	71.180	1955
14.055 à 14.058	1955	24.658	1955	46.154 à 46.158	1956	57.405	1952	71.251 à 71.260	1956
14.059	1955	24.659	1955	46.160	1956	57.406	1952	71.624 à 71.626	1955
14.180	1955	24.731 à 24.740	1956	46.401 à 46.408	1955	57.611	1949	71.691 à 71.700	1956
14.281	1955	25.545	1955	46.851	1956	57.821 à 57.830	1956	71.951	1956
14.289	1955	25.762 à 25.768	1956	46.856 à 46.857	1956	57.841 à 57.844	1956	71.952	1956
14.290	1955	26.211 à 26.220	1956	46.859	1956	57.847 à 57.850	1956	71.955 à 71.960	1956
14.362 à 14.370	1956	26.241	1947	46.860	1956	58.141	1955	72.011 à 72.019	1955
14.813	1956	27.051 à 27.053	1954	47.213 à 47.220	1955	58.148 à 58.150	1955	72.022 à 72.026	1955
14.816 à 14.820	1956	27.055	1954	47.811 à 47.820	1955	58.621 à 58.630	1956	72.029	1955

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
72.211	1956	77.011 à 77.020	1956	83.710	1955	88.930	1952	93.000	1956
72.214 à 72.220	1956	77.111 à 77.120	1956	84.071 à 84.080	1956	89.262	1955	93.101 à 93.110	1956
72.482 à 72.487	1955	77.187 à 77.190	1955	84.152	1954	89.267 à 89.270	1955	93.138	1949
72.489	1955	77.971 à 77.980	1956	84.155	1954	89.629	1951	93.159	1954
72.490	1955	78.155	1955	84.156	1954	89.630	1951	93.160	1954
72.941 à 72.950	1956	78.156	1955	84.741 à 84.745	1956	89.872 à 89.877	1955	93.282	1955
73.381 à 73.385	1953	78.911 à 78.920	1956	84.748 à 84.750	1956	90.371	1955	93.283	1955
74.111 à 74.120	1955	79.581 à 79.590	1956	84.951	1950	90.410	1956	93.289	1955
74.720	1953	79.727	1955	85.005 à 85.010	1955	90.606	1947	93.290	1955
75.332	1954	79.926	1955	86.583	1955	90.680	1953	93.631 à 93.633	1955
75.333	1954	81.076 à 81.080	1956	86.586	1955	90.707	1952	94.441	1955
75.339	1954	81.311	1953	86.587	1955	90.861 à 90.870	1956	94.442	1955
76.100	1955	81.314	1955	86.589	1955	90.908	1947	94.445	1955
76.131	1956	81.345	1955	87.652	1955	91.761 à 91.766	1955	94.461	1950
76.133 à 76.140	1956	81.431	1954	87.651	1955	91.769	1955	94.569	1955
76.325 à 76.328	1956	81.616	1952	87.659	1955	91.770	1955	94.570	1955
76.561 à 76.564	1956	81.617	1952	87.681	1956	92.171	1955	94.882	1955
76.567 à 76.570	1956	81.864 à 81.866	1955	87.684 à 87.690	1956	92.172	1955	94.884	1955
76.618	1952	81.869	1955	87.943	1952	92.680	1955	95.459	1954
76.619	1952	81.870	1955	87.944	1952	92.681 à 92.689	1956	95.518 à 95.520	1956
76.661 à 76.663	1951	82.021 à 82.030	1956	88.512	1955	92.697 à 92.700	1955	95.801 à 95.803	1955
76.831	1956	82.432 à 82.440	1955	88.514	1955	93.031 à 93.038	1956	95.805 à 95.810	1955
76.832	1956	82.471 à 82.473	1950	88.802	1954	93.081 à 93.085	1956	95.831 à 95.840	1956
76.834 à 76.840	1956	83.731 à 83.736	1955	88.807 à 88.809	1954	93.089	1956		

2° Coupures de 10.000 F

97.149 et 97.150	1956	109.276 à 109.280	1956	118.507	1955	126.402	1955	134.526 à 134.530	1956
97.646 à 97.650	1954	109.471 à 109.473	1956	118.508	1955	126.404	1955	134.716 à 134.720	1956
97.667	1947	109.475	1956	118.510	1955	126.406 à 126.410	1956	135.503	1955
97.668	1947	109.721 à 109.725	1956	118.901	1955	126.698 à 126.700	1955	135.771 à 135.775	1956
98.066	1952	109.841	1956	118.905	1955	127.046 à 127.050	1956	136.206 à 136.210	1956
98.067	1952	109.842	1956	118.911 à 118.915	1956	127.246 à 127.250	1956	136.291 à 136.295	1956
98.386 à 98.390	1955	109.845	1956	119.336 à 119.340	1956	127.480	1955	136.982	1955
98.601 à 98.605	1955	109.981 à 109.985	1956	119.416	1956	127.541 à 127.545	1956	137.161 à 137.165	1956
99.546 à 99.550	1956	110.433	1947	119.417	1956	128.342	1956	137.546 à 137.550	1956
99.939	1946	110.442 à 110.445	1956	119.419	1956	128.343	1956	137.871 à 137.875	1956
99.940	1946	110.237	1955	119.420	1956	128.461	1955	138.282 à 138.285	1956
99.976 à 99.980	1956	110.521 à 110.525	1956	119.521	1955	128.463	1955	138.752 à 138.755	1956
100.329	1952	110.756 à 110.758	1955	119.891 à 119.895	1956	128.646 à 128.650	1956	140.096 à 140.099	1956
100.330	1952	110.856	1956	119.957	1948	128.697 à 128.700	1955	140.226	1955
100.881 à 100.885	1956	110.858 à 110.860	1956	120.636	1956	128.754	1950	141.157	1955
101.051 à 101.055	1956	110.871 à 110.874	1955	120.637	1956	128.796 à 128.800	1956	141.158	1955
101.184	1955	111.431 à 111.435	1956	120.747 à 120.750	1956	128.911 à 128.915	1955	141.341 à 141.345	1956
101.458 à 101.460	1952	111.466 à 111.470	1956	120.762 à 120.765	1956	129.146 à 129.150	1956	141.559	1950
101.977	1955	111.701	1955	120.906	1955	129.211	1955	142.001	1955
102.706 à 102.709	1956	111.702	1955	120.907	1955	129.301 à 129.305	1956	143.456 à 143.460	1956
102.806	1955	111.766 à 111.770	1956	120.986 à 120.990	1956	129.312	1956	143.651 à 143.655	1956
102.809	1955	112.076 à 112.079	1956	121.651 à 121.655	1956	129.506 à 129.510	1956	144.072 à 144.075	1956
102.897	1954	112.121 à 112.125	1956	122.039	1955	129.721 à 129.725	1956	144.731	1956
103.021 à 103.025	1955	112.441 à 112.445	1956	122.386 à 122.388	1955	129.876 à 129.878	1955	144.732	1956
103.241 à 103.245	1954	113.431 à 113.435	1956	122.390	1955	130.421 à 130.425	1956	144.734	1956
104.536	1955	113.711 à 113.715	1956	122.431 à 122.433	1956	131.011	1955	144.735	1956
104.540	1955	113.946	1955	122.551	1948	131.012	1955	145.281	1956
104.986 à 104.990	1956	114.575	1954	122.666 à 122.670	1956	131.044	1953	145.282	1956
105.167	1955	114.576 à 114.580	1956	122.711 à 122.715	1955	131.146	1955	145.551 à 145.555	1956
105.539	1950	114.797	1955	123.136 à 123.140	1956	131.841 à 131.844	1956	145.866 à 145.870	1956
105.540	1950	114.798	1955	123.631	1955	132.501 à 132.503	1955	146.541 à 146.543	1955
105.637 à 105.640	1956	114.936 à 114.940	1956	123.632	1955	132.841 à 132.845	1955	147.206 à 147.210	1956
105.686	1955	115.831 à 115.835	1956	124.111 à 124.113	1955	133.015	1955	147.354 à 147.355	1956
106.036	1955	115.941 à 115.945	1956	124.486 à 124.488	1956	133.390	1953	147.896 à 147.900	1956
106.608	1955	116.101 à 116.105	1956	124.490	1956	133.416 à 133.418	1955	147.989	1955
107.078 à 107.080	1956	116.661	1952	124.737	1953	133.425	1955	147.990	1955
107.255	1954	116.820	1955	124.831 à 124.835	1956	133.466 à 133.470	1956	148.101 à 148.105	1955
107.886 à 107.890	1956	117.106 à 117.110	1955	124.896 à 124.900	1956	133.612	1956	148.921	1954
108.120	1955	117.701 à 117.705	1956	125.731 à 125.735	1956	133.613	1956	148.924	1954
108.190	1955	117.706 à 117.770	1956	125.851	1956	133.615	1956	149.006 à 149.010	1956
108.321 à 108.325	1956	118.051 à 118.055	1956	125.852	1956	133.621 à 133.623	1956	149.106 à 149.110	1956
108.416 à 108.420	1956	118.176	1956	125.895	1956	133.731 à 133.733	1956	149.231 à 149.235	1956
108.491 à 108.495	1956	118.177	1956	125.892 à 125.895	1956	133.993 à 133.995	1956	149.346 à 149.350	1956
108.686 à 108.690	1956	118.179	1956	125.941 à 125.945	1956	134.046 à 134.050	1956	149.356 à 149.360	1955
109.056 à 109.060	1956	118.180	1956	126.401	1955	134.231 à 134.234	1955	149.986 à 149.988	1955
109.091 à 109.094	1956							150.141 à 150.145	1955

Les obligations sorties au dernier tirage seront remboursées, ex-coupon 28, à partir du 16 août 1956, pour le montant net de 5.000 F ou 10.000 F par obligation, respectivement.

Le payement sera effectué, sous les réserves d'usage, à leurs siège, succursales et agences, contre remise du titre aux établissements ci-après :

Crédit lyonnais;
Société générale;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Comptoir national d'escompte;
Crédit industriel et commercial;
Crédit commercial de France;
Banque de l'Union parisienne;
Banque transatlantique;
Société marseillaise de crédit;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque parisienne pour l'industrie.

Groupement pour la Reconstitution Agricole et Rurale du Calvados

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 88, BOULEVARD MARÉCHAL-LYAUTEY, A CAEN (CALVADOS)

Registre du commerce : Caen n° 14216-B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

Neuvième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société anonyme des Produits Tréfilés de LA BRIDOIRE

CAPITAL : 120.000.000 DE FRANCS

A LA BRIDOIRE (SAVOIE)

R. C. : Chambéry 606.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des produits tréfilés de la Bridoire a procédé au rachat de vingt-huit obligations de 5.000 F 4,75 0/0 1947, dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1956. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en juillet.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéro à rembourser.

ALIMENTATION REMOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE DU TEMPLE ET 4, RUE DU DOCTEUR-POZZI, A REIMS (MARNE)

Registre du commerce : Reims n° 9333.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Huitième amortissement du 25 août 1956 et amortissement anticipé partiel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 25 août 1956 et à un amortissement anticipé partiel.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été également réalisés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

Société des Grands Magasins « Au Printemps »

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1956 : amortissement au 1er juillet 1956 des obligations 4 1/2 0/0 1930, dans la liste numérique, au lieu de : « 4.243 et 5.244 », lire : « 5.243 et 5.244 » ; au lieu de : « 27.569 et 25.570 », lire : « 27.569 et 27.570 » ; au lieu de : « 52.581 », lire : « 42.581 ».

BILANS

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE

87, rue de Richelieu, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 12410.

ETAT A-1

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1955.

ACTIF

B. — Placements :		
II. — Valeurs déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	66.916.411	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	25.056.371.869	
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	1.663.440.356	
IV. — *a*) Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	34.783.830	
b) Autres valeurs déposées par les réassureurs à l'étranger	103.461.741	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	354.515.291	
VI. — Autres valeurs détenues par la société	2.577.500	27.282.066.998

PASSIF

A. — Capital social :		
Capital social : actions entièrement libérées		1.000.000.000
B. — Réserves et engagements réglementés :		
I. — 1. — Réserves diverses :		
a) Réserve de prévoyance pour éventualités diverses		17.332.799
b) Réserve spéciale de réévaluation des immeubles		541.183.030
c) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières de France		622.051.687
d) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières à l'étranger		173.476.051
2. — Réserve de garantie		248.394.712
3. — Réserve pour cautionnements à l'étranger		17.415.676
II. — Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques), art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938 :		
1. — Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites :		
a) Pour risques en cours	23.348.280.504	
b) Pour sinistres à payer	253.485.317	
c) Pour arrérages échus et non payés	9.779.606	
d) Pour capitaux échus et non payés	72.460.386	
e) Pour rachats à payer	24.991.256	
f) Pour fonds de solidarité des risques de guerre	1.557.568	
g) Pour fonds spécial des surprimes à rembourser	6.819.568	23.717.374.205

ACTIF (*suite*).

C. — Créances et espèces:		
1. — Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		37.778.949
3. — Espèces en caisse au siège social		208.116
4. — Banques et chèques postaux		460.730.476
5. — Compte courant au Trésor (art. 157 du décret)		199.951.332
5 *bis*. — Créances sur l'Etat		38.729.034
6. — Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	213.902.171	
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date	640.352.877	
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	115.270.147	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	54.581.639	
		1.024.106.834
7. — Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		12.891.536
8. — Créances en compte courant sur les cédants		4.156.830
8 *bis*. — Créances en compte courant sur les coassureurs		13.458.955
D. — Réserves techniques:		
1. — Réserves mathématiques pour risques en cours à la charge des cessionnaires	1.230.740.387	
2. — Réserves mathématiques pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	13.012.703	
3. — Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires	9.227.482	
		1.252.980.572
E. — Divers:		
2. — Créances diverses (débiteurs divers)		317.375.548
3. — Intérêts échus et non recouvrés	8.394.139	
3 *bis*. — Loyers échus et non recouvrés	7.674.594	
		16.068.733
4. — Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital):		
Intérêts courus	430.386.038	
Loyers courus	106.826.579	
		537.212.617
Total		31.197.707.580

PASSIF (*suite*).

2. — Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
a) Participation en espèces restant à payer des exercices précédents	12.804.218	
b) Participation attribuée pour l'exercice courant	314.092.648	
c) Comptes de bénéfices des exercices antérieurs répartis aux assurés en augmentation de capital	764.523.292	
d) Répartition exceptionnelle aux anciens assurés	65.667.353	
		1.157.087.511
3. — Autres réserves techniques (affaires directes, réassurances non déduites)		190.363
4. — Réserves mathématiques pour risques en cours des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites)		33.050.633
5. — *a*) Réserve de capitalisation		240.764.766
b) Réserve pour dépréciation des valeurs mobilières à l'étranger		163.299.621
III. — Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. — Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	294.661.392	
2 — Dettes immédiatement exigibles	326.753.316	
		621.414.708
IV. — Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
1. — Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	128.961.847	
2. — Dépôt de garantie en valeurs mobilières	2.577.500	
		131.539.347
VI. — Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret)		63.561.671
C. — Dettes et provisions diverses:		
1. — Dettes envers les agents et courtiers		251.725.753
3. — Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées et rétrocédées:		
a) Espèces	1.113.460.110	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	34.783.830	
c) Autres valeurs mobilières	103.461.741	
		1.251.705.681
4. — Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		61.529.234
5. — Dettes en compte courant envers les cédants		24.020.881
5 *bis*. — Dettes en compte courant envers les coassureurs		236.239.790
6. — Loyers et revenus perçus d'avance		2.583.009
7. — Dettes diverses (créditeurs divers)		147.085.306
7 *bis*. — Provision pour intérêts et impôts à payer sur les parts bénéficiaires		382.193
10. — Provision pour fluctuation des changes sur devises étrangères		104.415.930
11. — Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:		
a) Provision pour plus-value de réalisations de valeurs mobilières et immobilières à réinvestir	231.318.850	
b) Réserve spéciale pour amortissement d'immeubles à l'étranger	1.602.150	
c) Réserve pour annulation éventuelle de primes arriérées	69.877.248	
d) Réserve pour loyers arriérés	336.487	
e) Réserve pour créance douteuse	954.615	
		304.089.350
D. — Résultats:		
2. — Excédent de recettes de l'exercice 1955 avant répartition		65.790.640
Total		31.197.707.580

ETAT A-2

Compte général des profits et pertes de l'exercice 1955.

DEBIT

1re partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
1. — Sinistres survenus		1.252.653.095
2. — Capitaux et arrérages échus		416.000.324
3. — Rachats effectués		320.167.182
4. — Participation des assurés aux bénéfices		314.092.648
5. — Commissions payées et à payer		1.528.539.016
6. — Primes cédées en réassurances et rétrocédées		382.121.980
8. — Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances et rétrocessions non déduites) :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	23.381.331.137	
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	764.523.292	
c) Autres réserves techniques	190.363	
		24.146.044.792
10. — Réserves techniques à la fin de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		1.171.161.486
11. — Autres éléments de débit imputables aux catégories		214.601.954
13 *a*). — Frais généraux		1.194.682.095
b). — Impôts à la charge de la société		25.020.207
2e partie. — *Gestion générale.*		
1 *a*). — Frais de gestion autres que les frais généraux et impôts		78.745.510
b). — Dépenses exceptionnelles pour travaux du domaine immobilier		243.987.711
2 *a*). — Pertes sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		10.440.443
b). — Moins-value par estimation de valeurs		35.460.207
4 *a*). — Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		4.956.301
b). — Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		47.901
5. — Pertes diverses (intérêts débiteurs)		41.790.410
7. — Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret)		34.468.111
8. — Réserves en fin d'exercice :		
a) Réserve de capitalisation		240.764.766
a bis) Réserve pour dépréciation des valeurs mobilières à l'étranger		163.299.621
a ter) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières de France		622.051.687
a quater) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières à l'étranger		173.476.051
b) Réserve de garantie		218.391.742
c) Réserve pour cautionnements à l'étranger		17.415.676
f) Réserve pour fluctuation de change sur devises étrangères		104.415.930
g) Réserve pour annulation éventuelle de primes arriérées		69.877.248
h) Réserve pour plus-values mobilières et immobilières à réinvestir		231.318.850
i) Réserve spéciale pour amortissement d'immeubles à l'étranger		1.602.150
j) Réserve pour loyers arriérés		336.487
10. — Autres éléments de débit :		
a) Divers		410.359.130
b) Intérêts techniques nets crédités aux réserves mathématiques		780.496.713
c) Versement à la réserve spéciale de réévaluation des immeubles		255.176.001
d) Répartition exceptionnelle aux anciens assurés		65.667.353
e) Intéressement du personnel aux résultats		32.864.500
12. — Solde créditeur avant répartition		65.790.640
Total égal au crédit		34.901.602.278

CREDIT

1re partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
1. — Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et d'annulations :		
a) Primes uniques	1.726.202.014	
b) Primes annuelles et surprimes	6.000.501.777	
		7.726.706.791
1 *bis*. — Primes d'augmentation de capital provenant de la participation attribuée aux assurés		181.490.933
2. — Coûts de polices et coûts d'avenants, nets d'annulations		28.318.519
3. — Part des réassureurs et rétrocessionnaires :		
a) Dans les sinistres survenus	69.299.477	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	16.455.509	
c) Dans les rachats effectués	32.449.733	
d) Dans les commissions échues	78.896.455	
		197.101.174
4. — Réserves techniques à la charge des réassureurs et rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice courant		1.243.753.090
6. — Réserves techniques à la fin de l'exercice précédent (réassurances et rétrocessions non déduites) :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	20.046.706.718	
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	643.380.780	
c) Autres réserves techniques	190.363	
		20.690.271.891
7. — Intérêts techniques nets crédités aux réserves mathématiques		780.496.713
8. — Autres éléments de crédit imputables aux catégories		205.520.934
2e partie. — *Gestion générale.*		
1. — *a*) Revenus des valeurs mobilières		1.040.882.234
b) Revenus des immeubles		296.775.119
c) Revenus des prêts hypothécaires		118.176.576
d) Revenus des autres valeurs		65.898.340
e) Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		559.273.042
f) Plus-value par estimation de valeurs (reprise de moins-values antérieurement amorties)		7.261.011
2. — *a*) Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants		1.188.982
3. — *a*) Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		130.283
b) Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères		743.593
4. — Revenus, intérêts et bénéfices divers		18.534.146
6. — Report des réserves du début de l'exercice :		
a) Réserve de capitalisation		205.864.118
a bis) Réserve pour dépréciation des valeurs mobilières à l'étranger		112.759.233
a ter) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières de France		231.827.083
a quater) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières à l'étranger		155.781.269
a quinquies) Réserve d'amortissement des valeurs mobilières		309.404.172
b) Réserve de garantie		210.185.700
c) Réserve pour cautionnements à l'étranger		17.237.700
f) Réserve pour fluctuation de change sur devises étrangères		108.748.900
g) Réserve pour annulation éventuelle de primes arriérées		53.394.870
h) Réserve spéciale pour amortissement d'immeubles à l'étranger		1.699.250
i) Réserve pour loyers arriérés		388.184
j) Réserve pour plus-values mobilières et immobilières à réinvestir		63.792.284
9. — Autres éléments de crédit :		
a) Divers		10.120.213
b) Réévaluation pratiquée en 1955 sur immeubles du domaine		255.176.001
Total du crédit		34.901.602.278

REPARTITION

Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	12.358.150
Supplément d'intérêts accordé aux porteurs de parts bénéficiaires	3.432.490
Dividendes	50.000.000
Total du solde à répartir	65.790.640

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 3 mai 1956, le président du tribunal civil de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux époux Coster (Michel), Klein (Philippine), de nationalité allemande, demeurant à Faha (Sarre), qui ont laissé à Haute-Kontz des terrains consistant en 6,60 ares de terre.

Par ordonnance du 13 juin 1956, le président du tribunal civil de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bellinghausen (Joseph), de nationalité allemande, demeurant à Sarrelouis (Sarre), qui a laissé à Basse-Yutz des biens consistant en 1,97 are de terre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 19 juin 1956 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à la firme sarroise Kohlbecher & Cie, à Sarrebruck, séquestre qui avait été prononcé par les ordonnances du président du tribunal de Strasbourg en date du 23 mai 1916, ainsi que du 12 août 1916.

Par ordonnance du 21 juin 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Marschall (Joseph), de nationalité allemande, demeurant à Thionville, qui a laissé à son domicile des biens consistant notamment en meubles meublants.

AVIS DIVERS

Compagnie Française des Chemins de Fer de l'Indochine et du Yunnan

Emission de 178.000 obligations privilégiées 3 0/0 de 500 F auxquelles est affectée intégralement la garantie d'intérêts de 3.000.000 de francs allouée par la colonie d'Indochine, dont le versement est garanti par le Gouvernement de la République française.

(Lois des 25 décembre 1898 et 5 juillet 1901.)

Aux termes du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, article 8, les 109e et 110e amortissements feront l'objet d'un tirage qui aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris, à quatorze heures trente, le 27 juillet 1956.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 322 bulletins de séries représentant 3.220 obligations remboursables à partir du 1er octobre 1956.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Benhamou (Joseph), dit Hamon, né le 26 février 1913 à Uzès-le-Duc (Oran), demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise), 61, boulevard Carnot, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Didier-Maurice, né le 5 septembre 1951 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hamon.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Racers-Motors-Club de Bourgogne.** But: pratique du moto-ball et transports motocyclistes. Siège social: 61, avenue Hoche, à Auxerre.

16 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle amateur de danse de Paris.** But: aider à l'extension de la danse moderne de salon par l'entraînement collectif en vue de la préparation aux championnats interclubs nationaux et internationaux. Siège social: 49, rue des Acacias, Paris.

18 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Melun. **Comité d'organisation des loisirs de Voinsles.** But: procurer des loisirs aux habitants de la commune, créer un centre récréatif. Siège social: mairie de Voinsles.

18 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Comité châtillonnais d'initiatives.** But: organisation dans la commune de Châtillon-sur-Indre de fêtes et manifestations de toute nature, ainsi que toutes autres activités susceptibles notamment de développer le tourisme et favoriser l'essor du pays. Siège social: mairie de Châtillon-sur-Indre.

18 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Espoir Malausain.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: centre ménager, à Malause (Tarn-et-Garonne).

18 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association départementale d'Eure-et-Loir de la fédération unie des auberges de jeunesse.** But: créer, équiper, contrôler et gérer les auberges de la jeunesse du département, contribuer au développement physique, moral et intellectuel des jeunes gens des deux sexes. Siège social: 5, boulevard de la Courtille, à Chartres.

21 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société communale de chasse de Béhencourt.** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier et réglementation de la chasse. Siège social: salle de la mairie de Béhencourt.

21 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association départementale des auberges de la jeunesse.** But: grouper les usagers des auberges de jeunesse. Siège social: auberge de la jeunesse, quartier de la Prairie, Alès.

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association communale de chasse de Lislet.** But: réglementation de la chasse entre les associés; répression du braconnage; destruction des fauves et de tous nuisibles, repeuplement du gibier, protection, agrainage en hiver, garderie, piquetage quinze jours avant l'ouverture. Siège social: mairie de Lislet.

23 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association de transport des élèves de la campagne de Beauvoir-sur-Mer.** But: assurer, par car, le transport des enfants des écoles dont le domicile est éloigné de l'agglomération. Siège social: mairie de Beauvoir-sur-Mer (Vendée).

28 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Les Francs-Pêcheurs de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, S. N. E. C. M. A.** But: affermage des lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Siège social: mairie de Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

28 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Basket-Club masculin de la maison des jeunes et de la culture de Romans et Bourg-de-Péage.** But: pratique du basket ball. Siège social: 1, rue F.-Pouzin, Romans.

28 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Basket-Club féminin de la maison des jeunes et de la culture de Romans et Bourg-de-Péage.** But: pratique du basket-ball. Siège social: 1, rue F.-Pouzin, Romans.

28 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **L'Espérance.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Pierre-la-Bourlhonne (Puy-de-Dôme).

28 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Ligue régionale de Guyenne de la Fédération française de lawn-tennis.** But: direction technique des sociétés amateurs affiliées à la Fédération française de lawn-tennis. Siège social: 11, rue du Parlement-Sainte-Catherine, Bordeaux.

28 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Fédération de la coopération agricole du Béarn et du Pays Basque.** But: organisation, fonctionnement, information et représentation des coopératives adhérentes. Siège social: 72, rue Castetnau, Pau.

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle du quartier Latin.** But: club privé, réunion de jeunes, discothèque, bibliothèque, excursions, groupe théâtral. Siège social: 121, avenue Jean-Jaurès, Clamart.

29 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Football-Club saint-aubinois.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Saint-Aubin-le-Cauf (Seine-Maritime).

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association départementale des auberges de jeunesse des Côtes-du-Nord (Fédération unie des auberges de la jeunesse).** But: créer, équiper, contrôler et gérer les auberges de la jeunesse. Siège social: auberge de jeunesse Ty-Coat, rue La Fayette, Saint-Brieuc.

29 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Académie du champagne.** But: maintenir dans l'esprit de la clientèle anglaise la connaissance des traditions qui ont toujours présidé à l'élaboration des champagnes de grandes marques; organisation de réceptions, stages, manifestations à caractère éducatif. Siège social: 36, place du Forum, Reims (Marne).

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Clan d'Evreux.** But: épanouissement et développement de la personnalité des jeunes. Siège social: 4, place de la République, Evreux.

30 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Etoile sportive brufférienne.** But: pratique du football et de la gymnastique. Siège social: mairie de la Bruffière.

1er juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Union commerciale, industrielle et artisanale de Notre-Dame-du-Hamel.** But: organisation de fêtes, foires et marchés ainsi que toute manifestation dans l'intérêt du commerce de la commune. Siège social: mairie de Notre-Dame-du-Hamel (Eure).

2 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Sporting Club Malesherbois.** But: pratique des sports, football, basket-ball et athlétisme. Siège social: mairie de Malesherbes (Loiret).

3 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association Rhin et Danube, section de Vence.** But: amicale des anciens de la 1re armée française. Siège social: bar des Acacias, place Antony-Mars, Vence (Alpes-Maritimes).

3 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association Rhin et Danube, section de Grasse.** But: amicale des anciens de la 1re armée française. Siège social: 20, rue de l'Oratoire, Grasse (Alpes-Maritimes).

3 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Comité d'entraide aux familles des soldats en Algérie.** But: répartir les dons entre les familles des soldats, promouvoir toutes manifestations de bienfaisance destinées à alimenter ces secours. Siège social: mairie de Mennecy (Seine-et-Oise).

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association sportive de Bord-Saint-Georges.** But: pratique de l'éducation physique, de l'athlétisme et du football. Siège social: mairie de Bord-Saint-Georges.

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Amicale des donneurs bénévoles de sang du Lot.** But: donner le sang bénévolement. Siège social: 31, rue Brives, Cahors.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Les amis de Terpsichore.** But: faire connaître l'intérêt physique et intellectuel que procure la danse classique et expressive. Faire pratiquer cet art aux enfants et adultes. Siège social: chez Mme Genin, 27, rue du Cygne, Tours.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Groupement d'entr'aide et de solidarité du personnel des établissements Couchoroux à Ecully, Rhône.** But: créer un lien de solidarité et d'entr'aide entre tous ses membres. Siège social: Pont-d'Ecully, Ecully.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des amis de l'école maternelle Chartres.** But: entretien des relations amicales entre les élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école. Organiser des réunions récréatives, conférences et fêtes. Siège social: 20, rue Georges-Fessard, Chartres.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Mouvement universitaire pour le maintien de la souveraineté française en Algérie.** But: défense du principe intangible de la souveraineté française en Algérie. Siège social: 8, boulevard Baudin, à Alger.

5 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité du souvenir des frères Rosselli.** But: perpétuer la mémoire des deux frères Carlo et Nello Rosselli, tombés sous le poignard de la Cagoule par ordre du facisme le 9 juin 1937. Veiller à l'entretien du monument érigé sur le lieu du crime, route de Couterne, à Tessel-la-Madeleine. Déterminer au sujet de ces questions, la ligne de conduite que doivent suivre toutes les associations adhérentes. Siège social: salle municipale, 6, rue du Collège, Alençon.

6 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire de la confédération française des travailleurs chrétiens.** But: assurer la formation culturelle, organiser des loisirs sains et éducatifs. Siège social: mairie de Saint-Héand.

6 juillet 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des métreurs vérificateurs des Vosges.** But: groupement amical des membres; entente et entr'aide en vue de donner à la profession un statut d'honnêteté morale et de compétence professionnelle, dans le cadre de la légalité; en assurer le respect; obtenir des pouvoirs publics et des collectivités la reconnaissance de la profession de métreur vérificateur. Siège social: 3, avenue Victor-Hugo, Epinal.

9 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Rassemblement des gauches républicaines, fédération de la Gironde.** But: développer parmi la population du département de la Gironde la doctrine du rassemblement des gauches républicaines, l'instruire des questions civiques, économiques et culturelles. Siège social: 4, cours de Verdun, café de France, Bordeaux.

9 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Compagnons de la Rome française.** But: pratique du théâtre. Siège social: bar du Platane, 37, boulevard Gambetta, Nîmes.

MODIFICATIONS

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération française de judo et jiu-jitsu change son titre, qui devient: **Fédération française de judo et disciplines assimilées.** Elle modifie ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration. Siège social: 109, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

21 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Le **Rugby-Club trignacais** modifie ses statuts. Siège social: café Boyer, Trignac (Loire-Inférieure).

23 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Institut international de recherches scientifiques** transfère son siège social du 3, rue Corneille, Viroflay (Seine-et-Oise), au 6, avenue Hoche, Paris.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'information pour le développement du conditionnement d'air, de la ventilation, du filtrage de l'air et du dépoussiérage.** Modifications aux statuts à la suite de l'agrément par le commissariat général à la productivité: présence d'un commissaire du Gouvernement; création d'un comité consultatif. Siège social: 10, avenue Hoche, Paris.

27 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. La Société mixte de tir et de préparation militaire La Vervinoise change son titre, qui devient: **Société de tir La Vervinoise.** Siège social: hôtel de ville de Vervins (Aisne).

28 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association d'entr'aide et d'information sociales** transfère son siège social du 56 *bis*, rue de Châteaudun, Paris, au 9, rue Guénégaud, Paris.

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association catholique des chefs de famille de la paroisse Saint-Paul—Saint-Louis change son titre, qui devient: **Association familiale catholique Saint-Paul—Saint-Louis.** Siège social: 7, rue des Lions, Paris.

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Stadocesle toulousain change son titre qui devient **Stadocesle Saint-Cyprien toulousain** et renouvelle son bureau. Siège social: 1, rue de la Redoute, Toulouse.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'**Amicale d'Auvergne du génie et transmissions** transfère son siège social du 2, boulevard Trudaine, Clermont-Ferrand, au bar des Primeurs, 40, rue Fontgiève, Clermont-Ferrand.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Le Treize laurentin change son titre, qui devient: **Entente sportive de la Salanque XIII.** Siège social: salle de la poissonnerie, Saint-Laurent-Salanque.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 juin 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 juin 1956.) **Union internationale contre la tuberculose.** But: coordination et action internationales dans la lutte contre la tuberculose. Siège social: 15, rue Pomereu, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.